

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

117^e année

27 juillet
1985
No 30

Québec 

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

117^e année
27 juillet 1985
No 30

Sommaire

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'
Avis divers
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le
Code de procédure civile
Compagnies, Loi sur les
Coopératives, Loi sur les
Curatelle publique, Loi sur la
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les
Inspecteur général des institutions financières
Ministères, Avis concernant les
Qualité de l'environnement, Loi sur la
Société d'habitation du Québec, Loi sur la
Ventes par shérif
Ventes pour taxes, avis de publication

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte origi-

nal doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0.63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 \$.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier
Division de la Gazette officielle
1279, boul. Charest ouest
Québec G1N 4K7
Téléphone: (418) 643-9918

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and Regulations »: 70 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications
Secteur des abonnements
C.P. 1005
Québec G1K 7B5
Téléphone: (418) 643-5150

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

TABLE DES MATIÈRES

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'

MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (<i>Désaveu partiel du Règlement de contrôle intérimaire</i>)	3597
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER (<i>Requête</i>)	3597

AVIS DIVERS

CANTON DE KÉNOGAMI (<i>Mutations immobilières, L.R.Q., chapitre M-39</i>)	3597
CHEVALIERS DE COLOMB DE L'ASSEMBLÉE CURÉ MAURICE CHOUINARD, NUMÉRO 1705	3597
CHEVALIERS DE COLOMB DE L'ASSEMBLÉE LÉON LABARRE, NUMÉRO 1806	3598
COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE PROVENCHER (<i>Rachat d'obligations</i>)	3598
PAROISSE DE SAINTE-AGATHE (<i>Mutations immobilières, L.R.Q., chapitre M-39</i>)	3598
SUCCESSION DANIEL AUBRY (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	3598
SUCCESSION JEAN-CLAUDE POTHIER (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	3599
SUCCESSION JEAN-PAUL ROY (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	3599
SUCCESSION JEAN-YVES LARUE (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	3599
SUCCESSION JOHN JAMES SHANNON (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	3599
SUCCESSION YOLANDE BOSSÉ (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	3599
VILLE DE CHICOUTIMI (<i>Rachat d'obligations</i>)	3600
VILLE DE DRUMMONDVILLE (<i>Rachat d'obligations</i>)	3600
VILLE DE LAC-SERGEANT (<i>Rues et ruelles</i>)	3600

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

DEMANDES

Abdou Jean Sucar	3601
Andrew Matthew Dlugosz	3601
Bal Paul Sarkis	3601
Danielle Rivard	3601
Gene Gagnon	3602
Geneviève Mady Pauline Bausson	3602
Gennaro Gifuni	3602
Guylaine Drolet	3602
Jocelyne Veillette	3602
Joseph Cyril Georges Léopold Dupont	3602
Joseph Serge Gélinas	3602
Julie Geneviève Mariette Côté	3602
Lolita Julien	3603
Louise Bélanger-Brûlé	3603
Louise-Marie Gagnon	3603
Lucia Bernier	3603
Marie Bernadette	3603
Marie Élizabéth Fleure-Ange Teloreine Huard	3603
Marie Euphémie dit Dumont	3603
Marie France Nathalie Gendron	3603
Marie Linda Dufresne	3604
Marie Lyne Louise Robert	3604
Marie Thérèse Lauréate Landry	3604
Marie-Claude Nathalie Lapierre	3604
Mary Klein	3604
Mona-Helen MacDonald	3604
Monique Lemire	3604
Polidor Jean	3605
Renata Agnes F. Poludnikiewicz	3605

René Bienvenue	3605
Solange Simard	3605
Stella Ouellet	3605

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

MARIE-CLAIRE THIBAUT c. PAUL FLINT (<i>Ordonnance</i>)	3605
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ANDRÉ PÉLISSIER (<i>Assignment</i>)	3606
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ANN ESSIEN (<i>Assignment</i>)	3606
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. DENIS PLANTE (<i>Assignment</i>)	3606
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. EMERY TESHEIRA (<i>Assignment</i>)	3606
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JOSEPH MARCIL (<i>Assignment</i>)	3606
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JULIA CHEW (<i>Assignment</i>)	3607
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MARC DECHENE (<i>Assignment</i>)	3607
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MAUREEN POMERLEAU (<i>Assignment</i>)	3607
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MICHAEL MORRISSETTE (<i>Assignment</i>)	3607
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MICHEL CORBEIL (<i>Assignment</i>)	3608

COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION

CONSTRUCTIONS JEAN-PAUL PARISE INC. (<i>Erratum</i>)	3646
--	------

COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES

DISSOLUTION (Article 28)

DISTRIBUTIONS CADIEUX INC. (<i>Erratum</i>)	3646
---	------

DISSOLUTION — DEMANDES DE

1845-3316 QUÉBEC INC.	3608
A.B.C. AUTOMOTIVE EQUIPMENT INC.	3608
ANTIQUITÉS CRESCENT INC.	3608
ARMES À FEU INTERNATIONALE, LTÉE	3608
AU ROYAUME DU BOIS DE FOYER LTÉE	3608
BEAUPORT MODE ELLE INC.	3609
BOUTIQUE LE TEMPS INC	3609
CENTRE BÉLAIR INC.	3609
CENTRE DE PUBLICITÉ ET D'IMPRIMERIE MÉDICALE ET COMMERCIAL DU QUÉBEC INC.	3609
CHAUSSURES PANDA (ANJOU) INC.	3609
CHAUSSURES PANDA (ST-BRUNO) INC.	3609
CIMETIÈRES HÉBREUX UNIS INC.	3609
CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP	3610
CLUB VIDÉO CLOUTIER ET BOULAY INC.	3610
CONSTRUCTION J.M. BÉGIN INC.	3610
CRESCENT ANTIQUES INC.	3608
DÉNEIGEMENT HAMELIN & ASSOCIÉS LTÉE	3610
ENTREPRISES GARCEAU & RICARD INC.	3610
ÉQUIPEMENT D'AUTOMOBILES A.B.C. INC.	3608
FERMES JOHN P. TANNAHILL INC.	3610
FONDATION IÎÔTS RIVE-SUD	3610
GEST-IMM INC.	3611
GESTION MADO LTÉE	3611

GRADEANE INVESTMENTS INC.
GROUPE FRANCIS INC.
INTERNATIONAL FIREARMS CO. LTD.
INVESTISSEMENTS GRADEANE INC.
JACQUES BLANCHARD & ASSOCIÉS INC.
LES CENTRES DE PUTTING DU QUÉBEC INC.
LES COFFRAGES OLYMPIQUES INC.
LES CONSTRUCTIONS LESMIR INC.
LES ENTREPRISES DOREMI LIMITÉE
LES INVESTISSEMENTS MIRAGE INC.
LES PRODUCTIONS FUTURA
LES SERVICES GRAPHIQUES REPROTECH LTÉE
LES SPÉCIALITÉS MÉTALLURGIQUES LTÉE
MANUFACTURE DE VÊTEMENTS ST-HYACINTHE
INC.
MEUBLES VIC CRAFT FURNITURE INC.
MOTEL LE DÉMOCRATE INC.
RÉAL CORMIER INC.
SOCIÉTÉ MAURICIENNE YAMACHICHE INC.
SUPERVISED INVESTMENT LIMITED
VAILLANCOURT, SAMSON ET ASSOCIÉS INC.
VAILLANCOURT, SAMSON, GENEST ET ASSOCIÉS
INC.

COOPÉRATIVES — LOI SUR LES

ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE
FAMILIALE DE LA RIVE-SUD (*Modification*)
ASSOCIATION COOPÉRATIVE ÉTUDIANTE DU CÉGEP
DE DRUMMONDVILLE (*Modification*)
CAFÉTERIA COOPÉRATIVE «LA PETITE BOUFFE»
(*Constitution*)
CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION DE
ST-CONSTANT (*Liquidation*)
COOP ALIMENTAIRE CHRÉTIENNE (*Constitution*)
COOP DE DÉTAIL & COMMERCIAL DE SERVICE
INDÉPENDANTE D'UMIUAQ (*Constitution*)
COOP D'HABITATION DES SIX DE MONTRÉAL
(*Constitution*)
CO-OP D'HABITATION LA BONNE ÉTOILE
(LONGUEUIL) (*Constitution*)
CO-OP D'HABITATION PROGRÈS, VALLEYFIELD
(*Modification*)
COOP DU CÉGEP DE VICTORIAVILLE (*Modification*)
COOP LOGEME-LOGE (*Constitution*)
COOPÉRATIVE AGRICOLE «LES MARAÎCHERS UNIS
DE LOTBINIÈRE» (*Continuation*)
COOPÉRATIVE D'ALIMENTATION NATURELLE «LA
RAVITAILLE» (QUÉBEC) (*Liquidation*)
COOPÉRATIVE D'ANIMATION POPULAIRE
ARTISTIQUE (C.A.P.A.B.) DE BEAUCE (*Constitution*)
COOPÉRATIVE DE COMMERCE LES HALLES DE
LÉVIS ENR. (*Constitution*)
COOPÉRATIVE DE COMMERCE SPORTS NAUTIQUES
ROUANDA (*Constitution*)
COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION «BON
SAMARITAIN» DE MONTRÉAL (*Constitution*)
COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION LES AMIS DE
LA BÛCHE ARDENTE (*Constitution*)
COOPÉRATIVE DE CONSULTANTS: BOUTIQUE DE
GESTION NOUVELLE (*Constitution*)
COOPÉRATIVE DE COUTURE DE LOUISEVILLE
(*Constitution*)
COOPÉRATIVE DE LA POLYVALENTE DÉGELIS
(*Constitution*)
COOPÉRATIVE DE LA POURVOIRIE DU LAC
KANASUTA (*Constitution*)
COOPÉRATIVE DE MISE EN MARCHÉ OVINE DE
L'OUTAOUAIS (*Constitution*)
COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'AUDIO-VISUEL
«LA NUIT BLANCHE» DU QUÉBEC (*Modification*)

COOPÉRATIVE D'HABITATION NORD-SUD (MONTREAL) (Constitution)	3617
COOPÉRATIVE D'HABITATION OSERAKE (MONTREAL) (Modification)	3614
COOPÉRATIVE D'HABITATION STE-BERNADETTE (HULL) (Constitution)	3616
COOPÉRATIVE D'HABITATION SAINT-FRÉDÉRIC (Constitution)	3617
COOPÉRATIVE D'HABITATION THÉODORÉ (Constitution)	3617
COOPÉRATIVE D'IMPRIMERIE ET COMMUNICATIONS DE TROIS-RIVIÈRES (Constitution)	3615
COOPÉRATIVE D'IMPRIMERIE IMPRESSION-NEUVE (Constitution)	3616
COOPÉRATIVE HABITATION DES CASCADES DE MISTASSINI (Constitution)	3616
COOPÉRATIVE IMMOBILIÈRE PLACE DESJARDINS (Modification)	3614
CORPORATION IMMOBILIÈRE PLACE DESJARDINS. ASSOCIATION COOPÉRATIVE (Modification)	3614
FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS (Constitution)	3615
GARAGE COOPÉRATIF DE VICTORIAVILLE (Liquidation)	3618
GARDERIE COOPÉRATIVE «LES P'TITES ABEILLES» (Constitution)	3616
«LES RÉSIDENCES DE LA RIVIÈRE DU CHÈNE» COOPÉRATIVE D'HABITATION DE VAL-ALAIN	3615
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE D'ACHAT & VENTE DE LA PAROISSE D'AMQUI (Liquidation)	3618
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE ST-JACQUES DE PARISVILLE (Fusion)	3614
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'ANALYSE ÉCONOMIQUE (SOCANE) (Constitution)	3616
SURSOL. COOPÉRATIVE DE TRAVAIL EN AMÉNAGEMENT PAYSAGISTE (Constitution)	3616

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA

AVIS DE QUALITÉ

Dimitrios Despotopoulos	3618
Jean-Paul Gagnon	3618
Jean-Pierre Bélisle	3618

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

AMENDEMENT

NIM AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP-1985 NIM (QUÉBEC) AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP-1985	3619
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE NIM-1985	3619
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE NIM (QUÉBEC)-1985	3619

FORMATION

PLACE LA CITIÈRE AND COMPANY, LIMITED PLACE LA CITIÈRE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	3619
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES HABITATIONS DES CHÂTEAUX	3620

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES — LOI SUR LES

HUNGARIAN SICK BENEFIT SOCIETY (Dissolution)	3620
LA PRUDENTIELLE D'ANGLETERRE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (CANADA) (Délivrance de permis)	3620

LA SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE COMPTON-SHERBROOKE (Modification de permis)	3620
SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS AUX HONGROIS (Dissolution)	3620

COMPAGNIES DE FIDÉICOMMIS — LOI SUR LES

RENOUVELLEMENT DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT	3621
--	------

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

ÉNERGIE ET RESSOURCES

BEAUPORT. PAROISSE	3622
BEAUPORT. PAROISSE	3622
CHARLESBOURG. PAROISSE	3623
HULL. CANTON	3623
HULL. CANTON	3623
LABELLE. VILLAGE	3623
L'ANNONCIATION. VILLAGE	3623
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE. PAROISSE	3624
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE. PAROISSE	3624
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE. PAROISSE	3624
LORANGER. CANTON	3624
LUSSIER. CANTON	3625
MAGOG. CANTON	3625
MONTREAL. CITÉ (QUARTIER SAINT-ANTOINE)	3625
MONTREAL. CITÉ (QUARTIER SAINT-LOUIS)	3625
MONTREAL. PAROISSE	3625
MONTREAL. PAROISSE	3626
PARENT. CANTON	3626
POINTE-GATINEAU. VILLAGE	3626
QUÉBEC. CITÉ (QUARTIER JACQUES-CARTIER)	3626
RAWDON. CANTON	3627
RAWDON. CANTON	3627
SAINT-ALBAN-D'ALTON. PAROISSE	3627
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL. PAROISSE	3627
SAINT-BRUNO. PAROISSE	3627
SAINTE-CÉCILE. PAROISSE	3628
SAINT-JEAN. CANTON	3628
SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME. PAROISSE	3628
SAINT-JOACHIM-DE-CHATEAUGUAY. PAROISSE	3628
SAINT-JOACHIM-DE-CHATEAUGUAY. PAROISSE	3628
SAINT-JOACHIM-DE-CHATEAUGUAY. PAROISSE	3629
SAINT-LUC. PAROISSE	3629
SAINTE-PHILOMÈNE. PAROISSE	3629
SAINT-ROMUALD-D'ETCHEMIN. PAROISSE	3629
SAINT-SAUVEUR. PAROISSE	3630
SAINT-SAUVEUR. PAROISSE	3630
SAINT-THOMAS. PAROISSE	3630
SAULT-AU-RÉCOLLET. PAROISSE	3630
SOMERSET-SUD. MUNICIPALITÉ	3630
TEMPLETON. CANTON	3631

MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÈGEURS CRIS (Nomination)	3631
--	------

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT — LOI SUR LA

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BARRAGE DE RÉGULATION DU NIVEAU DES EAUX À LA DÉCHARGE DU LAC SIMONET DANS LE COMTÉ DE PAPINEAU	3631
--	------

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC — LOI SUR LA

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE DUPARQUET (L.P.)	3631
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-THÉOPHILE (L.P.)	3632

VENTES PAR SHÉRIF

ARTHABASKA

CAISSE POPULAIRE DE PRINCEVILLE c. TOUSIGNANT <i>ET AL.</i>	3632
--	------

BEAUHARNOIS

CAISSE POPULAIRE DE PINCOURT c. ROY <i>ET AL.</i>	3633
---	------

DRUMMOND

DANEULT c. DALPÉ	3633
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c. FERME BOURASSA & FLEURY INC. <i>ET AL.</i>	3634

GASPÉ

VILLE DE CAP-CHAT c. MAIDA	3635
----------------------------	------

IBERVILLE

OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c. LEMIEUX	3635
---	------

JOLIETTE

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE c. SUCCESSION DE BLANCHE JUNEAU <i>ET AL.</i>	3636
--	------

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE c. CLÉMENT	3636
MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS c. LYF DEVELOPMENTS INC.	3637

QUÉBEC

CAISSE POPULAIRE DE ST-MICHEL DE BELLECHASSE c. LINTERRE INC. <i>ET AL.</i>	3637
CAISSE POPULAIRE LAURIER c. CAMPING PLACE ST-TITE DES CAPS INC. <i>ET AL.</i>	3638
LANGLOIS <i>ET AL.</i> c. FARRAH	3639
LA REINE c. FARRAH	3640

TERREBONNE

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LO GIUDICE TRUST GÉNÉRAL DU CANADA <i>ET AL.</i> c. LES BÂTIMENTS B.U.T. LTÉE <i>ET AL.</i>	3641
---	------

TROIS-RIVIÈRES

BANQUE ROYALE DU CANADA c. BARIBEAU	3643
CAISSE POPULAIRE STE-MADELEINE c. TROTTIER, MICHAUD, GUAY & ASSOCIÉS <i>ès qualités à l'actif de</i> JACQUES DESHAIES	3644
CAISSE POPULAIRE ST-SACREMENT c. RIVARD <i>ET</i> <i>AL.</i>	3644
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c. LEFEBVRE	3645

VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION

VILLE DE NEW-RICHMOND	3646
-----------------------	------

AVIS JURIDIQUES

**Aménagement et l'urbanisme —
Loi sur l'****Municipalité régionale de comté de La
Nouvelle-Beauce**

En vertu de l'article 68 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), je désavoue les articles 3 et 4 de même qu'une partie de l'article 6 du Règlement 043-85, soit l'alinéa d'« il est permis l'agrandissement d'un bâtiment existant avant le 21 juin 1983 ». Le Règlement numéro 043-85, a pour effet de modifier le Règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce.

Québec, le 17 juillet 1985

212 *Le ministre des Affaires municipales,
ALAIN MARCOUX, député de Rimouski*

Municipalité de Saint-Prospér

Avis est, par la présente, donné que le Conseil municipal de Saint-Prospér a adopté à une séance régulière tenue le 2 juillet 1985, le Règlement numéro 08-1985 intitulé: « Règlement ayant pour objet d'autoriser la présentation d'une requête au ministre des Affaires municipales du Québec demandant le détachement de la municipalité de Saint-Prospér de la municipalité régionale de comté des Etchemins et son rattachement à la municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan. »

La population officielle de Saint-Prospér est de 3 680 habitants.

Le présent avis comprend tout le territoire de la corporation municipale de Saint-Prospér, tel que ci-après décrit:

Un territoire situé dans le canton de Watford comprenant en référence au cadastre officiel de la municipalité de Saint-Prospér, les lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, cours d'eau ou partie d'iceux, renfermés dans les limites suivantes, à savoir: les lots primitifs numéros: 1 à 29 inclusivement du rang A, 1 à 29 inclusivement du rang B, 12 à 17 inclusivement du rang VIII Sud-Ouest, 1 à 17 inclusivement du rang VII Sud-Ouest, 1 à 26 inclusivement du rang VI Sud-Ouest, A, B, C, D et 1 à 18 inclusivement du rang IV Sud-Ouest, 1 à 24 inclusivement du rang V Sud-

Ouest, 19 à 30 inclusivement du rang IV Nord-Est, 1 à 20 inclusivement du rang V Nord-Est, 1 à 20 inclusivement du rang VI Nord-Est, 1 à 23 inclusivement du rang VII Nord-Est, 1 à 22 inclusivement du rang VIII Nord-Est, A et 1 à 22 inclusivement du rang IX Nord-Est, A, B, C, D, E, F, G et 1 à 22 inclusivement du rang X Nord-Est, A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N et 1 à 22 inclusivement du rang XI Nord-Est, 1 à 24 inclusivement du rang V Sud-Ouest.

Saint-Prospér, le 3 juillet 1985

42149

*Le secrétaire,
BRUNO RENY*

Avis divers**Canton de Kénogami**

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre M-39), lors d'une séance régulière tenue le 3 juin 1985, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement 85-004 intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Les sommes dues seront perçues par le secrétaire-trésorier, Germain Girard au bureau municipal, 6138, chemin du Quai, canton de Kénogami, QC, C.P. 142, G7X 7V6.

Kénogami, le 12 juin 1985

42155

*Le secrétaire-trésorier,
GERMAIN GIRARD*

**Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Curé
Maurice Chouinard, numéro 1705**

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Curé Maurice Chouinard, numéro 1705, possèdent leur siège social à Causapsal, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chapitre 134, a. 2), et ce à

partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le fidèle navigateur,
THÉODORE GAGNÉ

42200

Le fidèle scribe,
PIERRE-PAUL LAPOINTE

Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Léon Labarre, numéro 1806

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Léon Labarre, numéro 1806, possèdent leur siège social à Varennes, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chapitre 134, a. 2), et ce à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le fidèle navigateur,
HENRI-PHIL ROY

42201

Le fidèle scribe,
GILLES PATENAUDE

Commission scolaire régionale Provencher *Rachat d'obligations*

Prenez avis que, conformément aux stipulations de l'émission d'obligations de 1 390 000 \$, datée du 1^{er} septembre 1968, à l'effet qu'une tranche de 799 000 \$ rachetable par anticipation, la Commission scolaire régionale Provencher, suite à un tirage au sort, procédera le 1^{er} septembre 1985, au rachat d'obligations au montant total de 102 000 \$ en dénomination de 1 000 \$ et portant les numéros suivants:

M0600 - M0603 - M0604 - M0607 - M0616 - M0618 -
M0621 - M0622 - M0624 - M0637 - M0643 - M0646 -
M0648 - M0649 - M0650 - M0651 - M0655 - M0657 -
M0680 - M0692 - M0698 - M0705 - M0709 - M0711 -
M0717 - M0718 - M0723 - M0726 - M0741 - M0756 -
M0792 - M0798 - M0806 - M0817 - M0825 - M0828 -
M0836 - M0838 - M0842 - M0851 - M0852 - M0854 -
M0864 - M0866 - M0881 - M0886 - M0892 - M0895 -
M0903 - M0904 - M0908 - M0928 - M0934 - M0938 -
M0945 - M0949 - M0970 - M0973 - M0977 - M0990 -
M0994 - M0996 - M0997 - M1006 - M1010 - M1013 -
M1014 - M1019 - M1021 - M1023 - M1024 - M1065 -
M1073 - M1081 - M1086 - M1103 - M1105 - M1123 -
M1124 - M1126 - M1138 - M1175 - M1182 - M1184 -
M1185 - M1188 - M1194 - M1202 - M1205 - M1209 -
M1218 - M1238 - M1241 - M1245 - M1249 - M1257 -
M1258 - M1264 - M1270 - M1280 - M1282 - M1283.

Ces obligations cesseront de porter intérêts à compter du 1^{er} septembre 1985 et devront être présentées pour remboursement aux endroits indiqués dans l'obligation, soit à toute succursale de la Banque Nationale du Canada dans la province de Québec

Nicolet, le 8 juillet 1985

Le directeur général,
RENÉ GERVAIS

Centre administratif
497, rue Mgr-Bruneault
Ville de Nicolet, QC, J0G 1E0
téléphone: 819-293-5821

42168

Paroisse de Sainte-Agathe

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre M-39), lors d'une séance régulière, tenue le 2 juillet 1985, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement numéro 85-02, intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières » et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Sainte-Agathe, le 11 juillet 1985

42184

La secrétaire-trésorière,
GHISLAINE GRAVEL

Succession Daniel Aubry

Avis public est donné que dame Dyane Marois, demeurant au 362, rue Latour, Saint-Jérôme, QC, J7Z 2H2, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de feu Daniel Aubry, en son vivant demeurant rue Labelle, à Saint-Jérôme, QC, par acte à cet effet reçu le quatorze juin mil neuf cent quatre-vingt-cinq devant le notaire Raymond Tessier, 316, rue Saint-Georges, Saint-Jérôme, QC, J7Z 5A5, et subséquemment enregistré au bureau de la division de Terrebonne sous le no 714363.

Saint-Jérôme, le 11 juillet 1985

42186

Le procureur,
RAYMOND TESSIER, notaire

Succession Jean-Claude Pothier

Avis est, par la présente, donné que Liette Pothier Charbonneau, demeurant au 57 de l'Âtre, Saint-Luc, J0J 2A0, Robert Pothier, demeurant au 1482, Duvernay, Chambly, J3L 1W0, Francine Pothier, demeurant au 2630, Avignon, Brossard, J4Z 2V9, Marie-Claude Pothier, demeurant au 346, Radisson, appartement 1, Mont-Saint-Hilaire, J3H 4N2, et Jean-François Pothier, demeurant au 346, Radisson, appartement 1, Mont-Saint-Hilaire, J3H 4N2, ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de leur père, Jean-Claude Pothier, en son vivant demeurant au 346, Radisson, appartenant 1, Mont-Saint-Hilaire, aux termes de l'acte reçu devant Claude Drapeau, notaire, 643, boulevard Marie-Victorin, Boucherville, QC, J4B 1X7, en date du 19 juin 1985, sous le numéro 3022 de son répertoire et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Rouville, le 28 juin 1985, sous le numéro 175863.

Boucherville, le 10 juillet 1985

42202 *Le procureur,*
CLAUDE DRAPEAU, notaire

Succession Jean-Paul Roy

Avis public est donné que mademoiselle Chantal Roy et monsieur Marc Roy ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de leur père Jean-Paul Roy, en son vivant propriétaire d'un commerce de taxi demeurant au 1700, rue Saint-Louis, appartement 304, ville Saint-Laurent, province de Québec, par acte passé le 24 avril 1985, devant le notaire Yvon Perrier, 166, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec, et enregistré, le 16 mai 1985, au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 3587436.

Saint-Jean, le 11 juillet 1985

42187 *Le procureur,*
YVON PERRIER, notaire

Succession Jean-Yves Larue

Avis est, par les présentes, donné que dame Raymonde Larue et monsieur Michel Larue, de Price, agissant en leur qualité d'administrateurs de la succession de Jean-Yves Larue, en son vivant de Sainte-Luce, décédé *intestat*, le 14 février 1985, ont accepté la succession dudit Jean-Yves Larue, sous bénéfice d'inventaire, par acte exécuté devant Bernard Charbonneau, notaire, 1555, boulevard Jacques-Cartier, Mont-Joli, le premier

mai 1985, enregistré à Rimouski, le 4 juillet 1985, sous le numéro 253440.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Bernard Charbonneau et peut être consulté à son étude, à l'adresse ci-dessus.

Après deux mois du présent avis les bénéficiaires paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Mont-Joli, le 10 juillet 1985

42150 *Le procureur,*
BERNARD CHARBONNEAU, notaire

Succession John James Shannon

Prenez avis que Nan Elizabeth Fagan, veuve de John James Shannon, demeurant au 480, Mountain, Westmount, QC, H3Y 3G2, est la seule héritière de John James Shannon de Westmount, QC, qui est décédé le 25 septembre 1984, et elle a accepté la succession, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'une acte reçu devant D. Whitney, notaire, local 1200, 620, boulevard Dorchester Ouest, Montréal, QC, H3B 1P3, en date du 28 mars 1985 et enregistré à Montréal, le 29 mars 1985, sous le numéro 3571475. Après deux mois elle paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront.

Montréal, le 15 juillet 1985

42207 *Le procureur,*
D. WITNEY, notaire

Succession Yolande Bossé

Avis est, par les présentes, donné que Diane Laforest, commis de bureau, demeurant et domiciliée au 384, rue Bellevue, Matane, province de Québec, agissant en sa qualité de tutrice pour Caroline Bossé et dûment autorisée aux termes d'un jugement rendu en Cour supérieure du district de Rimouski, le 13 mars 1985, sous le numéro 100-14-000033-851 des dossiers de ladite Cour, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, le legs particulier fait à Caroline Bossé par Yolande Bossé, de son vivant, chef-comptable, demeurant au 6799, 30^e Avenue, appartement 5, Montréal, et décédée le vingt-deux (22) décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), aux termes du testament de cette dernière, passé devant Jules Léger, notaire à Montréal, le vingt (20) juin mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), le tout suivant acte à cet effet passé le seize (16) mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), devant Serge Bernier, notaire pratiquant au 330, Bon-Pasteur, local 12,

Matane, province de Québec, et dont copies furent enregistrées à Montréal, le vingt-sept (27) mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), sous le numéro 3590601, et à Matane, le quatre (4) juin mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), sous le numéro 119650.

Un inventaire des biens composant la succession de ladite Yolande Bossé a été dressé, le 4 avril 1985, et peut être consulté au bureau de Marielle Chaput, c.g.a., et exécutrice testamentaire de Yolande Bossé au 460, avenue Birch, Saint-Lambert, province de Québec.

Après deux (2) mois du présent avis, la procédure prévue à l'article 676 du Code civil du Bas-Canada s'applique.

Matane, le 4 juin 1985

42151

Le procureur,
SERGE BERNIER, notaire

Ville de Chicoutimi

Rachat d'obligations

Prenez avis, que conformément aux procédures adoptées, la ville de Chicoutimi rachètera le 1^{er} septembre 1985, un montant de 14 000,00 \$ d'obligations à même les obligations échéant le 1^{er} septembre 1989 de l'émission d'obligations originale de 471 000,00 \$ de ville de Chicoutimi, datée du 1^{er} septembre 1969 et portant le taux d'intérêt de 8,50 % l'an.

Les numéros des titres ainsi rachetés par voie de tirage au sort sont les suivants:

M-337, M-350, M-352, M-354, M-358, M-371, M-374, M-390, M-393, M-394, M-396, M-422, M-441, M-444.

Ces obligations cesseront donc de porter intérêt à compter du 1^{er} septembre 1985 et devront être présentées pour remboursement.

Chicoutimi, le 28 juin 1985

42146

Le trésorier,
JEAN-GUY BOUCHER

Ville de Drummondville

Rachat d'obligations

Prenez avis que, conformément aux stipulations de l'émission d'obligations de 226 000 \$, datée du 1^{er} août 1968, à l'effet qu'une tranche de 31 000 \$ rachetable par anticipation, la ville de Drummondville, suite à un

tirage au sort, procédera, le 1^{er} août 1985, au rachat d'obligations au montant total de 31 000 \$ et portant les numéros suivants:

Dénominations de 1 000 \$: M129, M132, M141, M144, M157, M159.

Dénomination de 25 000 \$: A001

Ces obligations cesseront de porter intérêts à compter du 1^{er} août 1985 et devront être présentées pour remboursement aux endroits indiqués dans l'obligation, soit à toute les succursales de la Banque Nationale du Canada dans la province de Québec.

Drummondville, le 15 juillet 1985

Le greffier,
LAURENT BERNIER

413, rue Lindsay
Case postale 398
Drummondville, QC, J2B 6W3
téléphone: 478-4111, code 819

42185

Ville de Lac-Sergent

Prenez avis que le Conseil municipal de la ville de Lac-Sergent a adopté, lors de sa réunion régulière du 17 février 1985, à laquelle il y avait quorum, une résolution afin d'approuver une description des rues, telles que ci-après indiquées, pour lesquelles la municipalité désire se prévaloir de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) pour qu'elles deviennent propriété de la municipalité, parce qu'ouvertes au public depuis plus de dix ans et pour lesquelles la municipalité n'a pas prélevé de taxes au cours des dix années précédentes.

Cette description est faite d'après un plan de cadastre et un livre de renvoi faits et déposés conformément à la Loi sur le cadastre au Service du cadastre et au bureau de la division d'enregistrement de Portneuf.

Je, soussigné, sur mon serment d'office, déclare que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 422 de la Loi, ont été accomplies.

Description

« La subdivision onze du lot originaire cinq cent quarante (540-11) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, division d'enregistrement de Portneuf;

La subdivision vingt du lot originaire cinq cent quarante et un (541-20) du cadastre officiel de la paroisse

de Sainte-Catherine, division d'enregistrement de Port-neuf. »

Article 422, Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)

Les rues ou ruelles ouvertes au public depuis au moins dix ans deviennent propriété de la municipalité dès que sont accomplies les formalités suivantes:

1. Le Conseil approuve par résolution une description de toutes rues ou ruelles ou de toutes parties de celles-ci, pour lesquelles la municipalité entend se prévaloir du présent article;

2. Cette description doit être faite d'après un plan cadastral et un livre de renvoi faits et déposés conformément à la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chapitre C-1);

3. L'original de cette description doit être déposé au bureau du greffier de la municipalité et une copie certifiée par un arpenteur-géomètre doit être déposée au bureau du registraire de la division d'enregistrement où se trouvent les terrains visés;

4. Le greffier de la municipalité fait publier deux fois à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal quotidien circulant dans la municipalité avec un intervalle d'au moins trois mois et d'au plus quatre mois entre chaque publication, un avis contenant:

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire des rues et ruelles concernées;

c) une déclaration à l'effet que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.

Tout droit auquel des tiers pourraient prétendre à la propriété du fonds des dites rues ou ruelles est prescrit s'il n'est pas exercé par action devant le tribunal compétent dans l'année suivant la dernière publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard de rues ou ruelles sur lesquelles elle a prélevé une taxe au cours des dix années précédentes.

Lac-Sergent, le 22 mars 1985

Le greffier,
DENISE C. OUELLET

40619-15-2

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

Abdou Jean Sucar

Prenez avis que Abdou Jean Sucar, domicilié au 11785, Alexandre-Lacoste, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jon Abdo Sucar.

Montréal, le 13 juin 1985

42049-29-2

Le procureur du requérant,
ME H. SUMBULIAN

Andrew Matthew Dlugosz

Prenez avis que Andrew Matthew Dlugosz, domicilié au 3657, rue Sainte-Famille, appartement 73, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Andrew Matthew Douglas.

Montréal, le 8 juillet 1985

42130-30-2

Les procureurs du requérant,
NARVEY, GREEN & ASSOCIÉS

Bal Paul Sarkis

Prenez avis que Bal Paul Sarkis, domicilié au 360, rue Thompson, appartement 206, Saint-Laurent, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Paul Sarkis.

Saint-Laurent, le 6 mai 1985

42050-29-2

Le procureur du requérant,
MONIQUE JARRY, avocate

Danielle Rivard

Prenez avis que Danielle Rivard, domiciliée au 4542, de la promenade des Soeurs, Cap-Rouge, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui

permettant de changer son nom en celui de Danie Rivard.

Québec, le 2 juillet 1985

42051-29-2

Le procureur de la requérante,
SYLVIE TREMBLAY, notaire

Gene Gagnon

Prenez avis que Gene Gagnon, domiciliée au 168, rue Mermoz, Candiac, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom de son fils Douglas Donald Jones en celui de Douglas Donald Wiltshire.

Montréal, le 10 juillet 1985

Les procureurs de la requérante,
42194-30-2 GROSS, PINSKY

Geneviève Mady Pauline Bausson

Prenez avis que Geneviève Mady Pauline Bausson, domiciliée au 5413, rue Hutchison, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gina Geneviève Mady Pauline Bausson.

Montréal, le 3 juillet 1985

Les procureurs de la requérante,
42131-30-2 DESMARAIS, LA RUE, PERRAULT, DOUCET

Gennaro Gifuni

Prenez avis que Gennaro Gifuni, domicilié au 3421, rue Drummond, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de James Gennaro Gifuni.

Montréal, le 21 juin 1985

Le requérant,
42052-29-2 GENNARO GIFUNI

Guylaine Drolet

Prenez avis que Guylaine Drolet, domiciliée au 1446, Saint-Marc, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Guylaine Bélanger.

Québec, le 17 juin 1985

42053-29-2

Les procureurs de la requérante,
PROULX, MARQUIS & ROY

Jocelyne Veillette

Prenez avis que Jocelyne Veillette, domiciliée au 160, boulevard Fortin, Granby, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jocelyne Leblanc.

Granby, le 5 juillet 1985

Le procureur de la requérante,
42133-30-2 LOUIS NORMANDIN

Joseph Cyril Georges Léopold Dupont

Prenez avis que Joseph Cyril Georges Léopold Dupont, domicilié au 777A, rue Eastern, Waterloo, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Pascal Dupont.

Granby, le 11 juin 1985

Les procureurs du requérant,
42054-29-2 MES SMITH, SAVOIE, BARBANT

Joseph Serge Gélinas

Prenez avis que Joseph Serge Gélinas, domicilié au 1625, boulevard de Maisonneuve, appartement 1102, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Serge Sébastien Gélinas.

Montréal, le 27 mai 1985

Les procureurs du requérant,
42055-29-2 LEDUC, ST-PIERRE ET THERRIEN

Julie Geneviève Mariette Côté

Prenez avis que Julie Geneviève Mariette Côté, domiciliée au 2123, rue Cuvillier, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Julie Geneviève Mariette Leblond.

Montréal, le 4 juillet 1985

42132-30-2 *Les procureurs de la requérante,*
LORD, LEFEBVRE & GOULET, *avocats*

Lolita Julien

Prenez avis que Lolita Julien, domiciliée au 2820, rue Mélys, appartement 11, Sherbrooke, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Laurence Julien.

Sherbrooke, le 9 juillet 1985

42134-30-2 *La requérante,*
LOLITA JULIEN

Louise Bélanger-Brûlé

Prenez avis que Louise Bélanger-Brûlé, domiciliée au 1738, Bordeaux, Saint-Lazare, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Louise Bouchard.

Île-Perrot, le 7 juin 1985

42195-30-2 *Le procureur de la requérante,*
JEAN-GUY SAVARD, *notaire*

Louise-Marie Gagnon

Prenez avis que Louise-Marie Gagnon, domiciliée au 4675, Berri, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Louise-Marie Louz Gagnon.

Montréal, le 12 juillet 1985

42165-30-2 *La requérante,*
LOUISE-MARIE GAGNON

Lucia Bernier

Prenez avis que Lucia Bernier, domiciliée au 5118, 18^e Avenue, Rosemont, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lucie Bernier.

Montréal, le 26 juin 1985

42056-29-2 *Les procureurs de la requérante,*
DUROCHER, LÉPINE

Marie Bernadette

Prenez avis que Marie Bernadette, domiciliée au 6852, Delanaudière, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Bernadette Cyr.

Montréal, le 13 juin 1985

42196-30-2 *Les procureurs de la requérante,*
TOULET, BUSHEY, TURGEON &
BLACKBURN

Marie Élizabeth Fleure-Ange Teloreine Huard

Prenez avis que Marie Élizabeth Fleure-Ange Teloreine Huard, domiciliée au 4269, Châteauguay, Jonquière, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Élizabeth Lorraine Huard.

Jonquière, le 27 juin 1985

42057-29-2 *La requérante,*
TELOREINE HUARD

Marie Euphémie dit Dumont

Prenez avis que Marie Euphémie dit Dumont, domiciliée au 1695, rue Dessaulles, appartement 1, Saint-Hyacinthe, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Dumont.

Rivière-du-Loup, le 8 juillet 1985

42143-30-2 *Le procureur de la requérante,*
YVON LEMIEUX, *notaire*

Marie France Nathalie Gendron

Prenez avis que Marie France Nathalie Gendron, domiciliée au 14, Marie-de-l'Incarnation, appartement 404, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'ob-

tenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie France Nathalie Pleau.

Québec, le 4 juillet 1985

42058-29-2 *Les procureurs de la requérante,*
CLOUTIER, TURGEON & ASSOCIÉS

Marie Linda Dufresne

Prenez avis que Marie Linda Dufresne, domiciliée au 7163, rue Musset, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Linda Patterson.

Montréal, le 2 juillet 1985

42059-29-2 *Les procureurs de la requérante,*
McDOUGALL, LEMAY

Marie Lyne Louise Robert

Prenez avis que Marie Lyne Louise Robert, domiciliée au 369, rue Dany, Fabreville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Maryline Robert.

Montréal, le 27 juin 1985

42060-29-2 *Les procureurs de la requérante,*
LIBERMAN SEGALL FINKELBERG
PELLETIER & GREENSPOON

Marie Thérèse Lauréate Landry

Prenez avis que Marie Thérèse Lauréate Landry, domiciliée au 2258, boulevard du Saguenay, Jonquière, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Thérèse Aurietta Landry.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Jonquière, le 19 juin 1985

42166-30-2 *Les procureurs de la requérante,*
ROY & DUROCHER, *avocats*

Marie-Claude Nathalie Lapierre

Prenez avis que Marie-Claude Nathalie Lapierre, domiciliée au 6755, rue Chabot, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie-Claude Nathalie Bujold.

Montréal, le 5 juillet 1985

42135-30-2 *Les procureurs de la requérante,*
SCIASCIA, IADELUCA, COULANGES,
CORBEIL, DI PRIMA, COUTURE

Mary Klein

Prenez avis que Mary Klein, domiciliée au 2302, chemin Oka, appartement 102, Deux-Montagnes, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Mary Michel.

Deux-Montagnes, le 8 juillet 1985

42136-30-2 *La requérante,*
MARY KLEIN

Mona-Helen MacDonald

Prenez avis que Mona-Helen MacDonald, domiciliée au 5707, Westminster, appartement 20, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lisa MacDonald.

Montréal, le 13 mai 1985

42197-30-2 *Les procureurs de la requérante,*
LAROUCHE, BOYANER, SEPINWALL

Monique Lemire

Prenez avis que Monique Lemire, domiciliée au 1057, 52^e Avenue, Pointe-aux-Trembles, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Monique Huot.

Louiseville, le 4 juillet 1985

42137-30-2 *Le procureur de la requérante,*
MICHEL MASSON, *notaire*

Polidor Jean

Prenez avis que Polidor Jean, domicilié au 2311, 21^e Avenue, appartement 1, Laval-Ouest, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Paul Guay.

Laval, le 7 juin 1985

42061-29-2

Les procureurs du requérant,
ROY & PLANTE

Renata Agnes F. Poludnikiewicz

Prenez avis que Renata Agnes F. Poludnikiewicz, domiciliée au 50, boulevard Saint-Joseph, appartement 301, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Renata Agnes F. Polud.

Montréal, le 2 juillet 1985

42062-29-2

Les procureurs de la requérante,
LUTERMAN, STOTLAND, DAVIS
& BROSSARD

René Bienvenue

Prenez avis que René Bienvenue, domicilié au 1191 A, rue Perras, LaSalle, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de René-Claude Paquette.

Lachine, le 25 juin 1985

42063-29-2

Les procureurs de la requérante,
BARRIÈRE, NEUER & ASS.

Solange Simard

Prenez avis que Solange Simard, domiciliée au 4030, rue du Vieux-Port, appartement 4, Jonquière, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Colombe Simard.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Jonquière, le 7 juin 1985

42167-30-2

Le procureur de la requérante,
MARC LEGROS, avocat

Stella Ouellet

Prenez avis que Stella Ouellet, domiciliée à route 132 Est, Sayabec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Estelle Ouellet.

Sayabec, le 13 juin 1985

42064-29-2

Le procureur de la requérante,
PIERRE CHABOT, notaire

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Richelieu
No 765-04-000100-859

DAME MARIE-CLAIRE THIBAUT, domiciliée et résidant au 292, rue Victoria, appartement 1, Sorel, district de Richelieu, demanderesse, contre PAUL FLINT, de lieux inconnus, défendeur.

Par ordre de la Cour

Le défendeur, Paul Flint est, par les présentes, requis de comparaître dans un délai de quarante (40) jours de cette publication, personnellement ou par l'entremise de ses procureurs.

Une copie de l'action en séparation de corps a été laissée au greffe de la Cour supérieure du district de Richelieu, à son intention.

De plus, prenez avis qu'à défaut par vous de signifier ou déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la demanderesse procédera à obtenir contre vous un jugement par défaut conforme aux conclusions qu'elle sollicite.

Veuillez agir en conséquence.

Sorel, le 12 juin 1985

Le procureur,
ME LUC A. FORCIER
75, rue George
Sorel, QC
J3P 1C2
Tél.: 742-0448

42145

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-001682-857

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **ANDRÉ PÉLISSIER**, domicilié au 795, boulevard Hamel, appartement 7, Québec, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à André Péliissier, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 21 juin 1985

209

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-003719-855

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **ANN ESSIEN**, domiciliée au 2279, rue Coursol, appartement 2, Montréal, QC, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Ann Essien, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 21 juin 1985

209

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009900-848

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la

province, demandeur, contre **DENIS PLANTE**, domicilié au 3493, rue Bordeaux, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Denis Plante, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 21 juin 1985

209

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-004042-851

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **EMERY TESHEIRA**, domicilié au 8160, rue Juliette, appartement 2, LaSalle, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Emery Tesheira, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 21 juin 1985

209

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-004061-851

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **JOSEPH MARCIL**, domicilié au 1193, rue Plessis, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Joseph Marcil, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente

(30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 21 juin 1985

209

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-003482-850

L LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JULIA CHEW, domiciliée au 3541, rue Saint-Urbain, Montréal, QC, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Julia Chew, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 21 juin 1985

209

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-003535-855

L LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MARC DECHENE, domicilié au 2086, Cardinal-Villeneuve, Québec, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Marc Dechene, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 21 juin 1985

209

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-003518-851

L LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MAUREEN POMERLEAU, domiciliée au 655, rue McGregor, appartement 301, Sherbrooke, QC, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Maureen Pomerleau, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 21 juin 1985

209

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-004074-854

L LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MICHAEL MORRISSETTE, domicilié au 675, rue Charron, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Michael Morrissette, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 21 juin 1985

209

Le greffier adjoint,
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-002381-855

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MICHEL CORBEIL, domicilié au 156, rue Commodore, Laval, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Michel Corbeil, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 21 juin 1985

209

Le greffier adjoint,
 LOUISE HAMEL

Compagnies (Divers) — Loi sur les

Dissolution — Demandes de

1845-3316 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1845-3316 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Trois-Rivières, le 11 juillet 1985

42156

Le procureur de la compagnie,
 JEAN PAQUIN, notaire

A.B.C. AUTOMOTIVE EQUIPMENT INC. ÉQUIPEMENT D'AUTOMOBILES A.B.C. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «A.B.C. AUTOMOTIVE EQUIPMENT INC.—ÉQUIPEMENT D'AUTOMOBILES A.B.C. INC.» deman-

dera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 4 juillet 1985

42161

Le président,
 MERVIN ABERBACH

ANTIQUITÉS CRESCENT INC. CRESCENT ANTIQUES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ANTIQUITÉS CRESCENT INC.—CRESCENT ANTIQUES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 12 juillet 1985

42157

Les procureurs de la compagnie,
 McMASTER, MEIGHEN

ARMES À FEU INTERNATIONALE, LTÉE INTERNATIONAL FIREARMS CO. LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ARMES À FEU INTERNATIONALE, LTÉE—INTERNATIONAL FIREARMS CO. LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 8 juillet 1985

42158

Les procureurs de la compagnie,
 PHILLIPS & VINEBERG

AU ROYAUME DU BOIS DE FOYER LTÉE.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «AU ROYAUME DU BOIS DE FOYER LTÉE.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Alexandre, le 17 juin 1985

42118

Le président,
 JEAN-PIERRE RAYMOND

BEAUPORT MODE ELLE INC.

Montréal, le 5 juillet 1985

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BEAUPORT MODE ELLE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

42120

Les procureurs de la compagnie,
CHAMPAGNE & KOURI, avocats

Québec, le 10 juillet 1985

42119

Le président,
RENÉ GOSSELIN

BOUTIQUE LE TEMPS INC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOUTIQUE LE TEMPS INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 18 juin 1985

42175

Pour la compagnie,
SYLVIE FOURNIER

CENTRE BÉLAIR INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CENTRE BÉLAIR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 13 juillet 1985

42176

Pour la compagnie,
LOUIS HUCHETTE

CENTRE DE PUBLICITÉ ET D'IMPRIMERIE MÉDICALE ET COMMERCIALE DU QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CENTRE DE PUBLICITÉ ET D'IMPRIMERIE MÉDICALE ET COMMERCIALE DU QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

CHAUSSURES PANDA (ANJOU) INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CHAUSSURES PANDA (ANJOU) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Boucherville, le 19 juin 1985

42159

Le secrétaire,
MICHEL TURCOT

CHAUSSURES PANDA (ST-BRUNO) INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CHAUSSURES PANDA (ST-BRUNO) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Boucherville, le 19 juin 1985

42177

Le secrétaire,
MICHEL TURCOT

CIMETIÈRES HÉBREUX UNIS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CIMETIÈRES HÉBREUX UNIS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 4 juillet 1985

42121

La directrice,
MURIEL DOLANSKY-LICHTER

CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rivière-du-Loup, le 8 juillet 1985

42144

Le procureur de la compagnie,
YVON LEMIEUX, notaire

CLUB VIDÉO CLOUTIER ET BOULAY INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB VIDÉO CLOUTIER ET BOULAY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Gaspé, le 5 juillet 1985

42122

Pour la compagnie,
LINA BOULAY

CONSTRUCTION J.M. BÉGIN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CONSTRUCTION J.M. BÉGIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 17 juillet 1985

42198

La secrétaire,
MADELEINE C. BÉGIN

DÉNEIGEMENT HAMELIN & ASSOCIÉS LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DÉNEIGEMENT HAMELIN & ASSOCIÉS LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Michel-de-Napierville, le 27 juin 1985

42123

Le secrétaire,
GILBERT HAMELIN

ENTREPRISES GARCEAU & RICARD INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ENTREPRISES GARCEAU & RICARD INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Trois-Rivières, le 9 juillet 1985

42160

Les procureurs de la compagnie,
MONTY, COULOMBE & ASSOCIÉS

FERMES JOHN P. TANNAHILL INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FERMES JOHN P. TANNAHILL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 3 juillet 1985

42124

Les procureurs de la compagnie,
PICHÉ, EMERY

FONDATION ÎLOTS RIVE-SUD

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FONDATION ÎLOTS RIVE-SUD» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Michel-de-Bellechasse, le 10 mai 1985

205

Le président,
LÉANDRE CARRIER

GEST-IMM INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GEST-IMM INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 15 juillet 1985

42178

Le président,
J. LABARRE

JACQUES BLANCHARD & ASSOCIÉS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «JACQUES BLANCHARD & ASSOCIÉS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Granby, le 15 juillet 1985

42203

Le président,
JACQUES E. BLANCHARD

GESTION MADO LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTION MADO LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 juillet 1985

42125

Le procureur de la compagnie,
CLAUDE PICARD

LES CENTRES DE PUTTING DU QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES CENTRES DE PUTTING DU QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 juillet 1985

42163

Les procureurs de la compagnie,
GAGNON, DE BILLY, CANTIN, MARTIN,
BEAUDOIN, LESAGE & ASSOCIÉS

**INVESTISSEMENTS GRADEANE INC.
GRADEANE INVESTMENTS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «INVESTISSEMENTS GRADEANE INC.—GRADEANE INVESTMENTS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 27 juin 1985

42126

Les procureurs de la compagnie,
CLARKSON, TÉTRAULT

LES COFFRAGES OLYMPIQUES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES COFFRAGES OLYMPIQUES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 4 juillet 1985

42127

Le président,
LÉO-PAUL POULIN

GROUPE FRANCIS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GROUPE FRANCIS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 2 juillet 1985

42162

Le président,
ROBERT LAROCHELLE

LES CONSTRUCTIONS LESMIR INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES CONSTRUCTIONS LESMIR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 3 juillet 1985

42128

Les procureurs de la compagnie,
MARTINEAU, WALKER

LES ENTREPRISES DOREMI LIMITÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES DOREMI LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Hull, le 25 avril 1985

42204

Le président,
MAURICE MAROIS

LES SPÉCIALITÉS MÉTALLURGIQUES LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES SPÉCIALITÉS MÉTALLURGIQUES LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 15 juillet 1985

42179

Les procureurs de la compagnie,
MES DURAND, DAIGLE, DELORME, LE BEL,
LESSARD & ASSOCIÉS

LES INVESTISSEMENTS MIRAGE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES INVESTISSEMENTS MIRAGE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Hull, le 25 avril 1985

42205

Le président,
MAURICE MAROIS

**MANUFACTURE DE VÊTEMENTS
ST-HYACINTHE INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MANUFACTURE DE VÊTEMENTS ST-HYACINTHE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Hyacinthe, le 8 juillet 1985

42180

Le procureur de la compagnie,
ALAIN ALLARD, notaire

LES PRODUCTIONS FUTURA

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PRODUCTIONS FUTURA» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 12 juillet 1985

42199

Le président,
YVES MORENCY

MEUBLES VIC CRAFT FURNITURE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MEUBLES VIC CRAFT FURNITURE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 10 juillet 1985

42181

Les procureurs de la compagnie,
GOSSELIN, ROBITAILLE, BÉDARD

**LES SERVICES GRAPHIQUES REPROTECH
LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES SERVICES GRAPHIQUES REPROTECH LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 5 juillet 1985

42206

Le secrétaire,
DENIS CREVIER

MOTEL LE DÉMOCRATE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MOTEL LE DÉMOCRATE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Trois-Rivières, le 12 juillet 1985

42182

Les procureurs de la compagnie,
MARTIN, MARTIN, DONALDSON & FERRON

RÉAL CORMIER INC.

Montréal, le 4 juillet 1985

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «RÉAL CORMIER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

42129

Le président,
BRIAN T. LOMAS

Victoriaville, le 10 juillet 1985

42164

Le procureur de la compagnie,
MICHEL BOULANGER, notaire

VAILLANCOURT, SAMSON ET ASSOCIÉS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «VAILLANCOURT, SAMSON ET ASSOCIÉS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

SOCIÉTÉ MAURICIENNE YAMACHICHE INC.

Ancienne-Lorette, le 8 juillet 1985

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SOCIÉTÉ MAURICIENNE YAMACHICHE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

42141

Le procureur de la compagnie,
GILLES GUY CÔTÉ, notaire

Trois-Rivières, le 12 juillet 1985

42183

Les procureurs de la compagnie,
MARTIN, MARTIN, DONALDSON & FERRON

VAILLANCOURT, SAMSON, GENEST ET ASSOCIÉS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «VAILLANCOURT, SAMSON, GENEST ET ASSOCIÉS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

SUPERVISED INVESTMENT LIMITED

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SUPERVISED INVESTMENT LIMITED» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Ancienne-Lorette, le 8 juillet 1985

42142

Le procureur de la compagnie,
GILLES GUY CÔTÉ, notaire

Coopératives — Loi sur les**Délivrance de statuts de modification d'une coopérative, fédération et confédération**

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme donne avis qu'il a délivré des statuts de modification aux coopératives, fédérations et confédérations suivantes:

No dossier	Dénomination sociale	Modification	Date de modification
260-055	ASSOCIATION COOPÉRATIVE ÉTUDIANTÉ DU CÉGEP DE DRUMMOND-VILLE	district judiciaire: Drummond	1985 03 21
231-450	CO-OP D'HABITATION PROGRÈS, VALLEYFIELD	autres dispositions: interdire l'attribution des ristournes	1985 04 23

No dossier	Dénomination sociale	Modification	Date de modification
231-071	COOPÉRATIVE D'HABITATION OSERAKE (MONTREAL)	district judiciaire: Montréal	1985 04 15
300-013	COOPÉRATIVE IMMOBILIÈRE PLACE DESJARDINS	ancienne dénomination sociale: CORPORATION IMMOBILIÈRE PLACE DESJARDINS, ASSOCIATION COOPÉRATIVE	1985 04 29
340-152	LA COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'AUDIO-VISUEL «MÉDIASCOPE» DU QUÉBEC	ancienne dénomination sociale: LA COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'AUDIO-VISUEL «LA NUIT BLANCHE» DU QUÉBEC	1985 04 23
287-014	ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE LA RIVE-SUD	objet	1985 05 14
260-045	COOP DU CÉGEP DE VICTORIAVILLE	district judiciaire: Arthabaska objets	1985 05 14
208			<i>Le sous-ministre, CHARLES E. BEAULIEU</i>

Délivrance de statuts de fusion par absorption

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis qu'il a délivré des statuts de fusion par absorption à la coopérative suivante:

No dossier	Dénomination sociale	Dénomination sociale des coopératives absorbées	Date de la fusion
211-169	SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE ST-JACQUES DE PARISVILLE	SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE SAINT-LOUIS DE LOTBINIÈRE	1985 03 25
208			<i>Le sous-ministre, CHARLES E. BEAULIEU</i>

Délivrance de statuts de continuation d'une compagnie en coopérative

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis qu'il a délivré des statuts de continuation d'une compagnie en coopérative à la coopérative suivante:

No dossier	Dénomination sociale	Dénomination sociale des compagnies	Date de la continuation
211-246	COOPÉRATIVE AGRICOLE «LES MARAÎCHERS UNIS DE LOTBINIÈRE»	LES MARAÎCHERS UNIS DE LOTBINIÈRE INC.	1985 03 22
208			<i>Le sous-ministre, CHARLES E. BEAULIEU</i>

Délivrance des statuts de constitution

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis qu'il a délivré des statuts de constitution à la fédération suivante:

No dossier	Dénomination sociale	Date de constitution
230-059	FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS	1985 05 21
208		<i>Le sous-ministre,</i> CHARLES E. BEAULIEU

Délivrance des statuts de constitution

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis qu'il a délivré des statuts de constitution aux coopératives suivantes:

No dossier	Dénomination sociale	Date de constitution
231-963	«LES RÉSIDENCES DE LA RIVIÈRE DU CHÊNE» COOPÉRATIVE D'HABITATION DE VAL-ALAIN	1985 03 07
231-959	COOP D'HABITATION DES SIX DE MONTRÉAL	1985 03 15
231-956	COOPÉRATIVE D'HABITATION «ANGUS»	1985 03 25
231-955	COOPÉRATIVE D'HABITATION «DES ONZE» (MONTRÉAL)	1985 03 15
231-972	COOPÉRATIVE D'HABITATION AUX MILLE TOURS	1985 03 19
231-952	COOPÉRATIVE D'HABITATION DE DESBIENS	1985 03 07
223-008	COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION LES AMIS DE LA BÛCHE ARDENTE	1985 03 29
231-965	COOPÉRATIVE D'HABITATION L'ALTERNATIVE (HULL)	1985 03 19
231-953	COOPÉRATIVE D'HABITATION L'ÉRABLE C.H.I.	1985 03 15
231-950	COOPÉRATIVE D'HABITATION L'OASIS DE LA RÉDEMPTION	1985 03 18
231-958	COOPÉRATIVE D'HABITATION MARGARET MORRIS	1985 03 07
285-043	COOPÉRATIVE D'IMPRIMERIE ET COMMUNICATIONS DE TROIS-RIVIÈRES	1985 03 27
212-113	COOPÉRATIVE DE MISE EN MARCHÉ OVINE DE L'OUTAOUAIS	1985 03 20
340-202	COOPÉRATIVE DE TRAVAIL «AU PETIT SERVICE»	1985 03 15
340-214	COOPÉRATIVE DE TRAVAIL «LES SERRES DE LA FORÊT»	1985 03 20
340-203	COOPÉRATIVE DES JEUNES TRAVAILLEURS LE DOMAINE DES CASTORS	1985 03 18

No dossier	Dénomination sociale	Date de constitution
231-971	COOPÉRATIVE HABITATION DES CASCADES DE MISTASSINI	1985 03 15
231-914	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION «LA COOPÉRATÈQUE»	1985 03 18
340-213	LA COOPÉRATIVE DE COMMERCE SPORTS NAUTIQUES ROUANDA	1985 03 26
260-099	LA COOPÉRATIVE DE LA POLYVALENTE DÉGELIS	1985 03 18
340-222	LA COOPÉRATIVE DE LA POURVOIRIE DU LAC KANASUTA	1985 03 25
340-207	SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'ANALYSE ÉCONOMIQUE (SOCANE)	1985 03 20
340-217	SURSOL, COOPÉRATIVE DE TRAVAIL EN AMÉNAGEMENT PAYSAGISTE	1985 03 18
340-198	LA COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS EN GESTION ET COMPTABILITÉ FAC	1985 03 26
340-209	COOPÉRATIVE DE PRODUCTION VIDÉO SEIZE ET TROIS QUARTS	1985 03 29
340-221	COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS EN ÉLECTRONIQUE «CONTRÔLE ÉLECTROTECHNIQUE DE BEAUCE»	1985 03 29
220-206	COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION «BON SAMARITAIN» DE MONTRÉAL	1985 04 12
221-228	COOP ALIMENTAIRE CHRÉTIENNE	1985 04 09
231-966	COOPÉRATIVE D'HABITATION ARC-EN-CIEL (GATINEAU)	1985 04 01
231-970	COOPÉRATIVE D'HABITATION B.L. DE SULLIVAN	1985 04 25
231-973	COOPÉRATIVE D'HABITATION STE-BERNADETTE (HULL)	1985 04 22
231-976	COOPÉRATIVE D'HABITATION DES CÈDRES DE BAIE-COMEAU	1985 04 01
231-978	COOPÉRATIVE D'HABITATION CHEMIN DROIT DU RICHELIEU	1985 04 25
231-983	COOPÉRATIVE D'HABITATION DU CHENAIL	1985 04 12
231-985	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION «L'ENTRE-SIX»	1985 04 22
231-988	COOPÉRATIVE D'HABITATION DU SURVENANT DE SOREL	1985 04 25
232-010	COOPÉRATIVE D'HABITATION AURORE DE MONTRÉAL	1985 04 25
281-075	COOPÉRATIVE D'ANIMATION POPULAIRE ARTISTIQUE (C.A.P.A.B.) DE BEAUCE	1985 04 26
289-012	GARDERIE COOPÉRATIVE «LES P'TITES ABEILLES»	1985 04 01
330-018	LA COOP DE DÉTAIL & COMMERCIAL DE SERVICE INDÉPENDANTE D'UMIUAQ	1985 04 04
340-201	LA COOPÉRATIVE DE CONSULTANTS: BOUTIQUE DE GESTION NOUVELLE	1985 04 09
340-211	LA COOPÉRATIVE DE TRAVAIL «LES INNOVATIONS PAYSAGISTES GPL»	1985 04 02
340-219	COOPÉRATIVE D'IMPRIMERIE IMPRESSION-NEUVE	1985 04 11

No dossier	Dénomination sociale	Date de constitution
340-224	LA COOPÉRATIVE DE COMMERCE LES HALLES DE LÉVIS ENR.	1985 04 04
220-217	CAFÉTÉRIA COOPÉRATIVE «LA PETITE BOUFFE»	1985 05 21
231-918	LA CO-OP D'HABITATION LA BONNE ÉTOILE (LONGUEUIL)	1985 05 27
231-942	COOPÉRATIVE D'HABITATION SAINT-FRÉDÉRIC	1985 05 21
231-948	COOPÉRATIVE D'HABITATION DES DEUX BORDS	1985 05 13
231-962	COOPÉRATIVE D'HABITATION DE GIRARDVILLE	1985 05 21
231-969	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION THÉODORE	1985 05 14
231-974	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION MALGRÉ TOUT DE ST-HENRI	1985 05 22
231-981	COOPÉRATIVE D'HABITATION BRIC-À-BRAC DE POINTE SAINT-CHARLES	1985 05 21
231-993	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION DE LA MER DE BAIE-COMEAU	1985 05 06
231-996	COOPÉRATIVE D'HABITATION «LES BOUTS DE LIGNE» DE MARIA	1985 05 21
231-999	COOP LOGEME-LOGE	1985 05 21
232-001	COOPÉRATIVE D'HABITATION NORD-SUD (MONTRÉAL)	1985 05 21
232-007	COOPÉRATIVE D'HABITATION LA P'TITE VIE	1985 05 14
252-133	COOPÉRATIVE DES TRAVAILLEURS (EUSES) DE SACRÉ-COEUR (UNISACO)	1985 05 21
281-076	COOPÉRATIVE DE QUILLEURS ET QUILLEUSES «LE DALLO» DE CHICOUTIMI	1985 05 06
340-223	COOPÉRATIVE DE COUTURE DE LOUISEVILLE	1985 05 01

*Le sous-ministre,
CHARLES E. BEAULIEU*

CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION DE ST-CONSTANT

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de « CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION DE ST-CONSTANT » tenue le 9 janvier 1985, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que M. André Théorêt et mesdames Réjane Bédard et Jeanine Moring soient nommés liquidateurs.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

208

COOPÉRATIVE D'ALIMENTATION NATURELLE « LA RAVITAILLE » (QUÉBEC)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de « COOPÉRATIVE D'ALIMENTATION NATURELLE « LA RAVITAILLE » (QUÉBEC) » tenue le 4 mai 1984, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que monsieur Jacques Delorme et mesdames Andrée Delvecchio et Isabelle Guillou soient nommés liquidateurs.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

208

COOPÉRATIVE D'HABITATION « LE PETIT SOLEIL » DE LAC-MÉGANTIC

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de « COOPÉRATIVE D'HABITATION « LE PETIT SOLEIL » DE LAC-MÉGANTIC » tenue le 28 février 1985, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que monsieur Maurice Richard soit nommé liquidateur.

L'inspecteur général des institutions financières,

JEAN-MARIE BOUCHARD

208

GARAGE COOPÉRATIF DE VICTORIAVILLE

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de « GARAGE COOPÉRATIF DE VICTORIAVILLE » tenue le 18 février 1985, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que madame Lise Blanchette et MM. Yves Vachon et Claude Lapointe soient nommés liquidateurs.

L'inspecteur général des institutions financières,

JEAN-MARIE BOUCHARD

208

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE D'ACHAT & VENTE DE LA PAROISSE D'AMQUI

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de « SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE D'ACHAT & VENTE DE LA PAROISSE D'AMQUI » tenue le 29 avril 1985, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que MM. Bruno Beaulieu, Laurent Rioux et Rhéal Chartrand soient nommés liquidateurs.

L'inspecteur général des institutions financières,

JEAN-MARIE BOUCHARD

208

Curatelle publique — Loi sur la

Succession Dimitrios Despotopoulos

Succession de Despotopoulos, Dimitrios, en son vivant du 11931, rue Pavillon, Pierrefonds, décédé le 26 juin 1984.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chapitre C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

42138

Succession Jean-Paul Gagnon

Succession de Gagnon, Jean-Paul, en son vivant du 6, 6^e Avenue, Drummondville, décédé le 1^{er} avril 1985.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chapitre C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

42139

Succession Jean-Pierre Bélisle

Succession de Bélisle, Jean-Pierre, en son vivant du 3100, rue Alton-Goldbloom, appartement 412, Chomedey, Laval, décédé le 15 mars 1985.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chapitre C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

42140

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Amendement

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été amendées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Date d'amendement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE NIM-1985 <i>NIM AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP-1985</i>	1985 02 14	1985 06 27	1010, Sherbrooke Ouest, local 614, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE NIM (QUÉBEC)-1985 <i>NIM (QUÉBEC) AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP-1985</i>	1985 02 14	1985 06 27	1010, Sherbrooke Ouest, local 614, Montréal

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

209

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
PLACE LA CITIÈRE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE <i>PLACE LA CITIÈRE AND COMPANY, LIMITED</i>	1985 06 28	50, boul. Taschereau Ouest, La Prairie

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

209

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES HABITATIONS DES CHÂTEAUX	1985 06 28	50, boul. Labelle, Ste-Thérèse, QC, J7E 2X3
		<i>Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Terrebonne, MICHEL ROULEAU, tech. en droit</i>

209

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

Société de secours mutuels aux Hongrois Hungarian Sick Benefit Society Liquidation

Avis est, par les présentes, donné que « Hungarian Sick Benefit Society », formée en corporation par arrêté en conseil, le 7 février 1908, comme société de secours mutuels en vertu de la Loi sur les assurances, a été dissoute, le 12 juillet 1985, en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32) et la Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., chapitre L-14) suite à la production du rapport du liquidateur.

Québec, le 12 juillet 1985

206

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

La Prudentielle d'Angleterre Compagnie d'Assurance-Vie (Canada) Délivrance de permis

Avis est, par la présente, donné qu'un permis d'assureur a été délivré à « La Prudentielle d'Angleterre, Compagnie d'Assurance-Vie (Canada) » pour les catégories d'assurances suivantes:

- Sur la vie
- Contre la maladie ou les accidents

Le siège social de la compagnie est situé au 101, Frederick Street, Kitchener, Ontario, N2G 4R8, et son bureau principal au Québec est situé au 635, boulevard Dorchester Ouest, Montréal, QC, H3B 1R7.

Québec, le 17 juillet 1985

206

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

La Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Compton-Sherbrooke Modification de permis

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de « La Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Compton-Sherbrooke » a été modifié et autorisé désormais ladite société à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Automobile
- Biens

Le siège social de la société est situé au 1945, rue Belvédère Sud, bureau 204, Sherbrooke, QC, J1H 5Y3.

Québec, le 15 juillet 1985

206

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Compagnies de fidéicommiss — Loi sur les

Renouvellement de certificat d'enregistrement

L'inspecteur général donne avis, par les présentes, que le certificat d'enregistrement des compagnies dont les noms suivent a été renouvelé pour l'année commençant le 1^{er} juillet 1985 et finissant le 30 juin 1986.

Compagnies constituées en vertu des lois du Québec

Compagnie de Fiducie Guardian
Guardian Trust Company

Compagnie de Fiducie Impériale (La)
Imperial Trust Company

Compagnie Montréal Trust
Montreal Trust Company

Compagnie Sherbrooke Trust (La)
Sherbrooke Trust Company

Compagnie Trust Canadien (La)
Canadian Trust Company (The)

Compagnie Trust-Royal
Royal Trust Company (The)

Fiduciaires de l'Alcan Limitée
Alcan Fiduciairies Limited

Fiduciaires de la Cité et du District de Montréal Limitée
Montreal City and District Trustees Limited

Fiducie Canadienne Italienne
Canadian Italian Trust

Fiducie Prêt et Revenu
Savings and Investment Trust

Fiducie du Québec
Québec Trust

Société de Fiducie Bankers' Trust (La)
Bankers' Trust Company (The)

Société de Fiducie du Crédit Foncier
Crédit Foncier Trust Company

Société de Fiducie Lombard Odier
Lombard Odier Trust Company

Société Nationale de Fiducie

Trust Général du Canada
General Trust of Canada

Trust Général Inc.
General Trust Inc.

Compagnies extra-provinciales avec siège social au Québec

Compagnie Montréal Trust du Canada
Montréal Trust Company of Canada

Compagnie Trust Morgan du Canada
Morgan Trust Company of Canada

Compagnies extra-provinciales avec siège social en dehors du Québec

Compagnie de Fiducie Canada Permanent (La)
Canada Permanent Trust Company

* Hamish Manson
600, boulevard Dorchester Ouest
Montréal, QC

Compagnie de Fiducie du Groupe Investors (La)
Investors Group Trust Co. Ltd.

* Gérard Boyer
Local 202, 1303, avenue Greene
Westmount, QC

Compagnie de Fiducie Household (La)
Household Trust Company

* Pierre Beaudoin
Local 1700, 800, place d'Youville
Québec, QC

Compagnie de Fiducie Marciel
Marciel Trust Company

* Normand Beaudry
Local 2875, 630, boulevard Dorchester Ouest
Montréal, QC

Compagnie de Fiducie Morguard
Morguard Trust Company

* John Lea
Local 1234, 5, place Ville-Marie
Montréal, QC

Compagnie Guaranty Trust du Canada
Guaranty Trust Company of Canada

* Pierre Chaput
2000, rue Mansfield
Montréal, QC

Compagnie du Trust Central
Central Trust Company

* Serge Desrochers
1155, boulevard Dorchester Ouest
Montréal, QC

Compagnie du Trust Eaton Baie (La)

Eaton Bay Trust Company

- * Michel Portelance
1450, rue Sainte-Catherine
Montréal, QC

Compagnie Standard Trust (La)

Standard Trust Company

- * Liette Ouimet
Local 750, 1, place Ville-Marie
Montréal, QC

Compagnie Trust Financial (La)

Financial Trust Company

- * Daniel Kingstone
Local 750, 1981, avenue McGill College
Montréal, QC

Compagnie Trust First City

First City Trust Company

- * Peter Mendell
Local 1700, 5, place Ville-Marie
Montréal, QC

Compagnie Trust National

National Trust Company

- * Herman Harbour
1350, rue Sherbrooke Ouest
Montréal, QC

Société Canada Trust (La)

Canada Trust Company (The)

- * W.R. DeCelles
800, boulevard Dorchester Ouest
Montréal, QC

Société de Fiducie Intérieure (La)

Interior Trust Company

- * Jacques Martin
Local 300, 91, rue Saint-Georges
Lévis, QC

Société de Fiducie Internationale

International Trust Company (The)

- * Raymond Eric Parsons
630, boulevard Dorchester Ouest
Montréal, QC

- * Nom et adresse de l'agent principal au Québec.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

206

Ministères — Avis concernant les

Énergie et Ressources

Cadastrés

Paroisse de Beauport

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1628 et 1629 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 février 1985

Remplacer: le lot 794-20, une partie du lot 794 et deux parties du lot 432 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 février 1985

Cadastre: Beauport, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Beauport

Québec, le 21 février 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274166

207

Paroisse de Beauport

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 936-8 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 février 1985

Cadastre: Beauport, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Beauport

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275588

207

Paroisse de Charlesbourg

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 229-46, 230-90 à 230-93, 231-A-93 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 février 1985

Remplacer: les lots 229-35, 229-36, 230-80 à 230-87, 231-A-75 et 231-A-76 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 février 1985

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275282

207

Canton de Hull

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 9A-30-20 du rang III en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 février 1985

Ajouter: les lots 9A-30-18 et 9A-30-19 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 février 1985

Remplacer: le lot 9A-30-9 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 février 1985

Cadastre: Hull, canton de
Division d'enregistrement: Hull
Municipalité: la ville de Hull

Québec, le 21 février 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275070

207

Canton de Hull

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 84 à 87 du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 janvier 1985

Remplacer: une partie du lot 8A du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 janvier 1985.

Cadastre: Hull, canton de
Division d'enregistrement: Hull
Municipalité: la ville de Hull

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274983

207

Village de Labelle

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 321 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1985

Remplacer: une partie des lots 2 et 4 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1985

Cadastre: Labelle, village de
Division d'enregistrement: Labelle
Municipalité: Labelle

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274545

207

Village de L'Annonciation

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 258 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1985

Remplacer: une partie des lots 98 et 250 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1985

Cadastre: L'Annonciation, village de
Division d'enregistrement: Labelle
Municipalité: village de L'Annonciation

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274171

207

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 121-383 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1985

Remplacer: une partie des lots 121-40 et 121-41 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1985

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 21 février 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274550

207

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 807 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 février 1985

Remplacer: une partie des lots 25, 26 et 27 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 février 1985

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 21 février 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
273582

207

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 673-1464 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1985

Remplacer: une partie des lots 673-1072 et 673-1073 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 janvier 1985

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de La Prairie

Québec, le 21 février 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274665

207

Canton de Loranger

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 70-31 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1985

Remplacer: les lots 70-14 et 70-15 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1985

Cadastre: Loranger, canton de
Division d'enregistrement: Labelle
Municipalité: Lac-Nominingue

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274170

207

Canton de Lussier

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 30-1-88 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 février 1985

Remplacer: les lots 30-1-59-1, 30-1-83 et une partie du lot 30-1-59 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 février 1985

Cadastre: Lussier, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: Saint-Donat

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274293

207

Canton de Magog

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 16 à 23 du rang XVI de Bolton en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 février 1985

Remplacer: les lots 5A-32, 5A-33, 5A-39 à 5A-46, 5A-48 à 5A-60, 5A-62 à 5A-65, 6B-5 à 6B-8, 6B-10, 6B-11 à 6B-14, et une partie des lots 5A-47, 5C-106, 6B-9, 5C, 6B et de deux parties du lot 5A du rang XVI de Bolton en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 février 1985

Cadastre: Magog, canton de
Division d'enregistrement: Stanstead
Municipalité: canton de Magog

Québec, le 21 février 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
271849

207

Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 2307 à 2315 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 janvier 1985

Remplacer: les lots 2234 à 2238 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 janvier 1985

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600898

207

Cité de Montréal (quartier Saint-Louis)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1141 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 février 1985

Remplacer: le lot 746A-4 et une partie du lot 746A en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 février 1985

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Louis)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600726

207

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 3607-38 à 3607-47 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1985

Remplacer: une partie des lots 3607-5 et 3607-7 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1985.

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601222

207

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 3607-29 à 3607-37 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1985

Remplacer: une partie du lot 3607-7 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} février 1985

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601000

207

Canton de Parent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 36A-113, 36A-114, 36B-156 et 36B-157 du rang XVII en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 février 1985.

Remplacer: les lots 36A-105 à 36A-107, 36B-139 à 36B-141 et la partie restante des lots 36A-104 et 36B-138 du rang XVII en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 février 1985

Cadastre: Parent, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest
Municipalité: la ville de Dolbeau

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
273976

207

Village de Pointe-Gatineau

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 571-64, 574-65 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 janvier 1985

Remplacer: les lots 571-59 à 571-61 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 janvier 1985

Cadastre: Pointe-Gatineau, village de
Division d'enregistrement: Hull
Municipalité: la ville de Gatineau

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274750

207

Cité de Québec (quartier Jacques-Cartier)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4674 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 février 1985

Remplacer: les lots 1070 à 1074, 1074A, 1123 à 1128 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 février 1985

Cadastre: Québec, cité de (quartier Jacques-Cartier)
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 21 février 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
272564

207

Canton de Rawdon

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 39 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 février 1985

Remplacer: le lot 22-A-2 et une partie des lots 22-A et 22 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 février 1985.

Cadastre: Rawdon, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: canton de Rawdon

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274005

207

Canton de Rawdon

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 29 du rang X en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 janvier 1985

Remplacer: une partie du lot 7B du rang X en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 janvier 1985

Cadastre: Rawdon, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: canton de Rawdon

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274085

207

Paroisse de Saint-Alban-d'Alton

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 5D-5 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 janvier 1985

Cadastre: Saint-Alban-d'Alton, paroisse de
Division d'enregistrement: Portneuf
Municipalité: la paroisse de Saint-Alban

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274639

207

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 140-1435 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 février 1985

Remplacer: les lots 140-272, 140-273 et une partie des lots 140-264-16 et 140-264 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 février 1985

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 21 février 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
273906

207

Paroisse de Saint-Bruno

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 527 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 février 1985

Remplacer: les lots 468-69 à 468-89, 468-115 à 468-125 et une partie des lots 468 et 468-114 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 février 1985

Cadastre: Saint-Bruno, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Basile-le-Grand

Québec, le 21 février 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274310

207

Paroisse de Sainte-Cécile

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 258-519 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1985

Remplacer: une partie du lot 258-89 et la partie restante du lot 258-90 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1985.

Cadastre: Sainte-Cécile, paroisse de
Division d'enregistrement: Beauharnois
Municipalité: la ville de Salaberry-de-Valleyfield
Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274579

207

Canton de Saint-Jean

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 59, 60 et une partie du lot 61 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 février 1985

Cadastre: Saint-Jean, canton de
Division d'enregistrement: Chicoutimi
Municipalité: L'Anse-Saint-Jean
Québec, le 21 février 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274933

207

Paroisse de Saint-Jean-Chrysostome

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 326-105, 326-106, 326-108 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1985

Ajouter: le lot 326-107 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1985

Remplacer: une partie des lots 326-37, 326-47 et 326-102 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1985

Cadastre: Saint-Jean-Chrysostome, paroisse de
Division d'enregistrement: Lévis
Municipalité: la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275583

207

Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 279-206 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1985

Remplacer: le lot 279-94 et une partie des lots 279-93 et 279-95 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 février 1985

Cadastre: Saint-Joachim-de-Châteauguay, paroisse de
Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la ville de Châteauguay

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275126

207

Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 254-707 et 254-708 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 janvier 1985

Remplacer: les lots 254-697, 254-698 et 254-699 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 janvier 1985

Cadastre: Saint-Joachim-de-Châteauguay, paroisse de
Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la ville de Châteauguay

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275127

207

Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 138-403, 138-405 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 janvier 1985

Ajouter: les lots 138-406 à 138-455, 139-408 à 139-410, 140-24 et 140-25 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 janvier 1985

Remplacer: les lots 138-331 à 138-370, 139-383 à 139-385 et 140-23 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 janvier 1985

Cadastre: Saint-Joachim-de-Châteauguay, paroisse de Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la ville de Châteauguay

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274234

207

Paroisse de Saint-Luc

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 13-264, 13-265 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 février 1985

Ajouter: le lot 13-266 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 février 1985

Remplacer: les lots 13-133, 13-134 et une partie des lots 13-74, 13-193 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 février 1985

Cadastre: Saint-Luc, paroisse de Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Luc

Québec, le 21 février 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275263

207

Paroisse de Sainte-Philomène

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 2-140 à 2-148, 5-470 à 5-486 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 février 1985

Remplacer: les lots 2-97 à 2-104, 5-209 à 5-222, 5-208-1 et une partie des lots 2-96 et 5-208 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 février 1985

Cadastre: Sainte-Philomène, paroisse de Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la ville de Mercier

Québec, le 21 février 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
272647

207

Paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 681 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 février 1985

Remplacer: les lots 617-27, 670 et une partie des lots 617, 618-B-1, 618-B, 618, 630 et 669 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 février 1985

Cadastre: Saint-Romuald-d'Etchemin, paroisse de Division d'enregistrement: Lévis
Municipalité: la ville de Charny

Québec, le 21 février 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275180

207

Paroisse de Saint-Sauveur

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2519-3 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 février 1985

Remplacer: le lot 2519-2 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 février 1985

Cadastre: Saint-Sauveur, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275293

207

Paroisse de Saint-Sauveur

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 2411-3-4 et 2411-3-5 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 février 1985

Remplacer: le lot 2411-3-2 et une partie du lot 2411-3-3 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 février 1985

Cadastre: Saint-Sauveur, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275136

207

Paroisse de Saint-Thomas

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1169-779 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 février 1985

Remplacer: les lots 1169-276-1, 1169-288-1-6 et une partie des lots 1169-275, 1169-276, 1169-276-2, 1169-287, 1169-287-1, 1169-287-2, 1169-287-3, 1169-288, 1169-288-1, 1169-288-1-4, 1169-288-1-5, 1169-766, 1169-766-1, 1169-766-1-1 et 1169-766-1-2 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 février 1985

Cadastre: Saint-Thomas, paroisse de
Division d'enregistrement: Montmagny
Municipalité: la ville de Montmagny

Québec, le 21 février 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274730

207

Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 440-789 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 février 1985

Remplacer: une partie des lots 440-770 et 440-788 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 février 1985

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
601218

207

Municipalité de Somerset-Sud

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 235-38 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 février 1985

Ajouter: les lots 235-37 et 235-39 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 février 1985

Remplacer: une partie des lots 235-18, 235-19 et 235-31 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 février 1985

Cadastre: Somerset-Sud, municipalité de
Division d'enregistrement: Mégantic
Municipalité: la paroisse de Plessisville

Québec, le 21 février 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
274156

207

Canton de Templeton

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 22-21 du rang XIII en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 janvier 1985

Cadastre: Templeton, canton de
Division d'enregistrement: Hull
Municipalité: Val-des-Monts

Québec, le 11 mars 1985.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
275168

207

Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

La ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu donne avis, conformément à l'article 22 de la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la convention de la Baie James et du Nord Québécois (L.R.Q., chapitre S-3.2) que le gouvernement a désigné, par le décret 1384-85 du 3 juillet 1985, monsieur Roger Grenier vice-président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris pour l'année 1985-86. Monsieur Roger Grenier avait été nommé membre de l'Office pour une période indéterminée à compter du 1^{er} juillet 1982, par le décret 1622-82 du 30 juin 1982.

*La ministre de la Main-d'oeuvre et
de la Sécurité du revenu,*
PAULINE MAROIS

211

Qualité de l'environnement — Loi sur la

Projet de construction d'un barrage de régulation du niveau des eaux à la décharge du lac Simonet dans le comté de Papineau

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), je donne mandat au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 12, rue Sainte-Anne, QC, d'enquêter sur le dossier du projet de construction d'un barrage de régulation du niveau des eaux à la décharge du lac Simonet dans le comté de Papineau, qui a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation par l'Association des résidents des lacs Simonet et Grosseau, le 1^{er} septembre 1981, conformément à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le Bureau doit me faire rapport de ses constatations et de ses conclusions d'ici le 10 août 1985.

Québec, le 11 juillet 1985

Le ministre de l'Environnement,
ADRIEN OUELLETTE

210

Société d'habitation du Québec — Loi sur la

Office municipal d'habitation de Duparquet

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes, en date du 9 mai 1985, constituant en corporation sans but lucratif: monsieur Marc-André-Morin, mécanicien, 10, rue Gauthier, Duparquet; monsieur Camille Trudel, journaliste, 45, rue Duparquet, Duparquet; monsieur Roland Gilbert, rentier, 37, rue Principale, Duparquet; pour les fins suivantes: acquérir, construire et administrer des immeubles d'habitation pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique. Le siège social de la corporation est situé dans les limites du territoire de la municipalité de Duparquet dans le district judiciaire d'Abitibi-Ouest.

Société d'habitation du Québec

Le secrétaire,
JEAN-LUC LESAGE, notaire

42188

Office municipal d'habitation de Saint-Théophile

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes, en date du 9 mai 1985, constituant en corporation sans but lucratif: monsieur Fernand Jacques, soudeur, 435, rue Principale, Saint-Théophile; monsieur Gaston Champagne, commis, rue Saint-Alphonse, Saint-Théophile; monsieur Éphrem Jacques, journalier, 715, rue Principale, Saint-Théophile; pour les fins suivantes: acquérir, construire et administrer des immeubles d'habitation pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique. Le siège social de la corporation est situé dans les limites du territoire de la municipalité de Saint-Théophile dans le district judiciaire de Beauce.

Société d'habitation du Québec

Le secrétaire,

JEAN-LUC LESAGE, notaire

42189

Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Arthabaska

Saisie-exécution immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Arthabaska
Nos 415-05-000043-850 C.S.A.
415-18-000010-852 Shérif Arth.

CAISSE POPULAIRE DE PRINCEVILLE, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 26, rue Richard, Princeville, G0P 1E0, demanderesse, contre DAME RÉJEANNE TOUSIGNANT, restauratrice, faisant affaires sous la raison sociale « Cantine Chez Réjeanne Enr. », résidant et domiciliée au 577, avenue Saint-Jacques Ouest, Princeville, G0P 1E0, défenderesse, et ME PIERRE POIRIER, en sa qualité de registraire de la division d'enregistrement d'Arthabaska, 800, boulevard Bois-Francis Sud, Arthabaska, mis en cause.

« Un terrain de figure irrégulière, situé dans la ville de Princeville, côté nord-est de la rue Saint-Jean-Baptiste Nord ou route 263 Nord, maintenant connu et désigné

au cadastre officiel du canton de Stanfold, pour le Huitième Rang, comme étant une partie non subdivisée du lot numéro douze B (ptie 12B n.s., rg VIII, Stanfold), ledit terrain mesurant trente-cinq mètres et cinquante-sept centièmes (35,57 m) du côté nord-ouest, pour avoir en arrière, au nord-est une largeur de quarante et un mètres et vingt centièmes (41,20 m), le côté sud-est ayant vingt-trois mètres et trente-huit centièmes (23,38 m), pour avoir en front au sud-ouest dans une ligne brisée, vingt mètres et soixante-treize centièmes (20,73 m) le long d'une courbe de quarante-cinq mètres (45 m) de rayon, dix-neuf mètres et trois centièmes (19,03 m) et deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (2,98 m), le tout plus ou moins, pour donner une superficie de mille deux cent soixante-dix-sept mètres carrés (1 277 m²).

Ledit terrain est borné comme suit: en front, au sud-ouest, par une autre partie non subdivisée dudit lot 12B appartenant à monsieur Hervé Lecours et devant être vendue au ministère des Transports en vue de l'élargissement de la route 263 Nord ou rue Saint-Jean-Baptiste Nord, ladite lisière de terrain contenant une superficie d'environ deux cent cinquante-deux mètres et neuf dixièmes carrés (252,9 m²), du côté nord-ouest par les lots 12B-2 et 12B-6 appartenant à Gilles Sévigny, en arrière, vers le nord-est, par une partie du lot 12B-4, et enfin du côté sud-est par une autre partie non subdivisée dudit lot 12B appartenant à Laurent Lecours et devant être vendue au ministère des Transports; avec une maison et garage dessus érigés, circonstances et dépendances, tel que le tout se trouve actuellement. »

La mise à prix est fixée à 8 085,50 \$, soit vingt-cinq pour cent de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Arthabaska, 800, boulevard Bois-Francis Sud, Arthabaska, le MARDI TROISIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
NICOLE SIMONNEAU

Bureau du shérif
Cour supérieure
Arthabaska, le 5 juillet 1985

42190

Beauharnois*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Beauharnois

Nos 760-05-000103-851

760-18-000014-853

LA CAISSE POPULAIRE DE PINCOURT, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 117, boulevard Cardinal-Léger, Pincourt, district judiciaire de Beauharnois, partie demanderesse, contre PAUL ROY, domicilié et résidant au 247, promenade Maple, Pincourt, district judiciaire de Beauharnois, partie défenderesse, et DAME MARIE-ROSE LEROUX, domiciliée et résidant au 247, promenade Maple, Pincourt, district judiciaire de Beauharnois, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Vaudreuil, mis en cause.

Un emplacement ayant front sur promenade Maple, ville de Pincourt, comté de Vaudreuil, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot comme étant la subdivision numéro deux cent cinquante-trois du lot originaire numéro cent soixante-quatorze (174-253); avec maison y érigée portant le numéro d'immeuble 247, promenade Maple dont le mur sud-est est mitoyen. Tel que le tout se trouve ce jour et sujet à une servitude en faveur de Bell Canada suivant acte enregistré à Vaudreuil sous le numéro 89885 et sujet à une servitude en faveur de Steinberg's Limited suivant acte enregistré à Vaudreuil sous le numéro 81767.

La mise à prix est fixée à 9 039,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, le DIXIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
DANIEL PHARAND

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 27 juin 1985

42147

Drummond*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Drummond

Nos 405-05-000081-851

405-18-000013-857

ADRIENNE DANEAL, 298, rue Lauzier, Drummondville, district de Drummond, QC, partie demanderesse, contre STANISLAS DALPÉ, 90, Desrochers, chemin Hemmings, Drummondville, QC, partie défenderesse.

« Un emplacement sis et situé dans la municipalité des cantons unis de Wendover et Simpson, connu et désigné comme étant la subdivision vingt-cinq du lot originaire numéro quatre A (4A-25) aux plans et livre de renvois officiels pour le cadastre du canton de Simpson, rang 1; mesurant environ soixante pieds (60 pi) de largeur par cent cinquante pieds (150 pi) de profondeur, plus ou moins. Avec une mobile y dessus installée de marque Richelieu, mesurant 68 pieds par 14 pieds, année 1976. Tel et ainsi que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'immeuble vendu. »

La mise à prix est fixée à 3 757,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Drummond, 1680, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, QC, le MARDI VINGT-SEPTIÈME jour d'AOÛT 1985 à QUATORZE heures.

La shérif adjointe,
VIVA HARVEY

Bureau du shérif
Cour supérieure
Drummondville, le 5 juillet 1985

42152

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Drummond

Nos 765-05-000148-848

405-18-000014-855

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église dans la ville de Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, ès qualités de mandataire de la Banque Toronto-Dominion, corporation régie par la Loi sur les banques, ayant son siège social en la ville de Toronto et un bureau au 1900, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, district de Drummond, partie demanderesse, contre FERME BOURASSA & FLEURY INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1441, rang Saint-Alexandre, Saint-Zéphirin-de-Courval, comté d'Yamaska, et RÉAL BOURASSA, domicilié au 1441, rang Saint-Alexandre, Saint-Zéphirin-de-Courval, comté d'Yamaska, et YVON FLEURY, domicilié au 1441, rang Saint-Alexandre, Saint-Zéphirin-de-Courval, comté d'Yamaska, partie défenderesse.

« a) Une terre située en la paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval, comté d'Yamaska, connue et désignée comme faisant partie du lot numéro soixante-dix (ptie 70) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval, comté d'Yamaska; bornée et décrite comme suit: bornée en front vers le sud-est par le chemin du rang Saint-Alexandre, tel qu'élargi récemment c'est-à-dire par la partie du lot vendue à Sa Majesté la Reine (Voirie) aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 110982, en profondeur au nord-ouest par le lot 69, du côté nord-est par le lot 71 et du côté sud-ouest par les lots 127 à 140 du même cadastre, soit par les terres du rang Saint-François; mesurant deux arpents de largeur sur une profondeur d'environ trente arpents.

Moins et à distraire de ladite terre le terrain vendu par Berchmans Jutras à Hybriporc Inc. aux termes de l'acte de vente passé devant Jacques Lafond, notaire, le 15 juin 1977, enregistré au bureau d'enregistrement du comté d'Yamaska, le 17 juin 1977, sous le numéro 124344, soit un terrain mesurant deux cents pieds (200 pi) dans ses lignes sud-est et nord-ouest sur une profondeur de deux cents pieds (200 pi) dans ses lignes sud-ouest et nord-est (m.a.), borné au sud-ouest par la concession des terres du rang Saint-François ou une partie du lot 127 dudit cadastre, au nord-ouest et au nord-est par d'autres parties dudit lot 70 et au sud-est par le chemin du rang Saint-Alexandre.

b) Une terre voisine de la précédente, connue et désignée comme faisant partie du lot numéro soixante et onze (ptie 71) du cadastre officiel de la paroisse de

Saint-Zéphirin-de-Courval, comté d'Yamaska; bornée et décrite comme suit: bornée d'un bout, vers le sud-est, par la décharge séparant ladite terre de la partie dudit lot appartenant à Hibriporc Inc. aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 124344, à l'autre bout, vers le nord-ouest, par le lot 69 dudit cadastre, du côté nord-est par le lot 72 dudit cadastre et du côté sud-ouest par le lot 70 ci-dessus décrit; mesurant deux arpents de largeur sur une profondeur d'environ vingt arpents.

c) Un terrain situé au même lieu, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro soixante et onze (ptie 71) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval, comté d'Yamaska; borné et décrit comme suit: borné en front, vers le sud-est, par le chemin du rang Saint-Alexandre, tel qu'élargi récemment, en profondeur, vers le nord-ouest, et du côté sud-ouest par d'autres parties dudit lot 71 appartenant à Hybriporc Inc. aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 124344 et du côté nord-est par le lot 72; mesurant deux cents pieds (200 pi) dans ses lignes nord-ouest et sud-est sur une profondeur de trois cent cinquante pieds (350 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest (m.a.).

d) Une terre située au même lieu, connue et désignée comme faisant partie du lot numéro soixante-treize (ptie 73) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval, comté d'Yamaska; bornée et décrite comme suit: bornée en front, vers le sud-est, par le chemin du rang Saint-Alexandre, en profondeur, vers le nord-ouest, par le lot 69 du même cadastre, du côté sud-ouest par le lot 72 du même cadastre et du côté nord-est par le surplus du lot 73 appartenant à Léo Courchesne ou représentants; mesurant un arpent de largeur sur une profondeur d'environ trente arpents.

Avec toutes les bâtisses construites sur lesdits immeubles circonstances et dépendances.

Sujets lesdits lots 70 et 71 à la servitude consentie en faveur de Labelle Côté Syndicate aux termes des actes enregistrés sous les numéros 71186 et 72053, de même qu'à la servitude consentie en faveur de la Compagnie d'Électricité Shawinigan aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 79283; sujet ledit lot 73 à la servitude consentie en faveur de Labelle Côté Syndicate aux termes des actes enregistrés sous les numéros 72054 et 72186 ainsi qu'à la servitude consentie en faveur de la Compagnie d'Électricité Shawinigan aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 79248. »

La mise à prix est fixée à 55 787,87 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement d'Yamaska, 400, rue Notre-Dame, Saint-François-du-Lac, QC, le MERCREDI VINGT-HUITIÈME jour d'AOÛT 1985 à DIX heures.

Le shérif adjointe,
VIVA HARVEY

Bureau du shérif
Cour supérieure
Drummondville, le 5 juillet 1985 42153

Gaspé

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Gaspé
Nos 130-02-000229-824
110-18-000007-855

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VILLE DE CAP-CHAT, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les cités et villes, ayant son bureau à Cap-Chat, partie demanderesse, contre LUIGI MAIDA, d'adresse inconnue, partie défenderesse.

« Un terrain de forme irrégulière connu et désigné comme étant une partie du lot soixante-seize, subdivision trois et resubdivision un (ptie 76-3-1) pour le Premier Rang du cadastre officiel et révisé du canton de Cap-chat, ayant une superficie de 226 000 pieds carrés, soit tout l'espace de terrain compris entre les bornes suivantes: au nord-ouest par le haut d'une falaise, au sud-est par l'emprise de la nouvelle route Six, au nord-est par le lot 76-1-1, propriété de Léonidas Sergerie ou représentants, et au sud-ouest par le lot 77-1-1 de M. Jules Gagnon ou représentants; le tout plus ou moins et en mesures anglaises, sans bâtisse. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Gaspé, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 376,20 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts, palais de justice de Sainte-Anne-des-Monts, le MARDI DIXIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
PIERRETTE B. CLOUTIER

Bureau du shérif
Cour supérieure
Percé, le 9 juillet 1985

42154

Iberville

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Iberville
Nos 755-05-243 830
755-18-15-850

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, ès qualités de mandataire de la Caisse Populaire St-Michel de Napierville, régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 679, rue Principale, Saint-Michel-de-Napierville, partie demanderesse, contre DENIS LEMIEUX, domicilié et résidant au 217, rang Sud, Saint-Michel, Napierville, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement de Napierville, mis en cause.

« Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Michel, comté de Napierville, connue et désignée comme étant le lot numéro deux cent soixante-huit (no 268), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Michel-Archange, division d'enregistrement de Napierville, mesurant approximativement deux (2) arpents de largeur par vingt-cinq (25) arpents de profondeur, formant une superficie d'environ cinquante (50) arpents carrés, plus ou moins.

2- Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Michel, comté de Napierville, connue et désignée comme étant le lot numéro deux cent soixante-cinq (no 265) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Michel-Archange, division d'enregistrement de Napierville, à distraire cependant dudit lot numéro 265, une partie que s'est réservée monsieur Normand Trudeau, pour lui-même et sa famille, mesurant deux cent vingt-cinq pieds (225 pi) de largeur sur deux cent vingt-cinq pieds (225 pi) de profondeur, mesures anglaises, plus ou moins, bornée cetteditte partie réservée en front, vers le nord-ouest, par le chemin public, en arrière, vers le sud-est, et d'un côté, vers le sud-ouest, par le résidu dudit lot numéro 265 et de l'autre côté, vers le nord-est, par une partie du lot numéro 266 appartenant à Clément Guérin ou représentants.

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Évaluation municipale: 111 950,00 \$

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudicataire, est fixé à 25 % de l'évaluation soit 28 827,13 compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Napierville, 361, Saint-Jacques, Napierville, le VINGT-HUITIÈME jour d'AOÛT 1985 à ONZE heures.

Le shérif,
SERGE HÉBERT

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jean-sur-Richelieu, le 4 juillet 1985 42148

Joliette

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
Nos 705-05-000824-832
705-18-000071-858

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et son bureau principal au 1000, boulevard, Sainte-Anne, Joliette, district de Joliette, partie demanderesse, contre SUCCESSION DE DAME BLANCHE JUNEAU, 2675, rue Hochelaga, ville et district de Montréal, DAME ROLLANDE GAGNON, domiciliée et résidant au 1500, 4^e Avenue, lac Lemenn, Sainte-Julienne, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant:

a) Un morceau de terrain situé à Sainte-Julienne, connu et désigné comme étant une partie des lots numéros trois cent vingt-trois (ptie 323) et trois cent vingt-six (ptie 326) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Julienne, sans bâtisse, d'une contenance de cent cinquante pieds (150 pi) de largeur en front sur la rue Principale, sur une profondeur de cent vingt pieds (120 pi) borné en front par la rue Principale, en profondeur par partie du lot numéro trois cent vingt-six, appartenant à Michel La-

branche et René Paris ou représentants, d'un côté par M. Laurent d'Anjou ou représentants et de l'autre côté par partie desdits lots restant la propriété du vendeur et représentants tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble.

b) Un morceau de terrain situé à Sainte-Julienne, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro trois cent vingt-trois (ptie 323) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Julienne, d'une contenance de cent trente-cinq pieds (135 pi) de largeur sur environ quatre-vingts pieds (80 pi) de profondeur, borné en front par un chemin privé, en profondeur par M. Maurice Thibault ou représentants, d'un côté par M. Jean-Paul St-Onge ou représentants et de l'autre côté au nord par partie du même lot appartenant à M. Réal Juneau ou représentants. Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 1212, Mon-Charme, Sainte-Julienne. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670^e du Code de procédure civile est fixé à la somme de 16 166,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MERCREDI QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 10 juillet 1985 42169

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
Nos 705-02-001473-842
705-18-000072-856

CORPORATION MUNICIPALE DE SAINTE-JULIENNE, corporation légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son bureau au

2884, rue Cartier, C.P. 250, municipalité de Sainte-Julienne, district de Joliette, partie demanderesse, contre DAME LISE CLÉMENT, domiciliée et résidant au 663, rue Principale, municipalité de Sainte-Julienne, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro cinq du lot originaire numéro neuf cent trente et un (931-5) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julienne, division d'enregistrement de Montcalm; avec bâtisse portant le numéro 663, rue Principale, Sainte-Julienne. ».

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670^e du Code de procédure civile est fixé à la somme de 7 946,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MERCREDI QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour provinciale
Joliette, le 10 juillet 1985

42170

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
Nos 705-02-000903-849
705-18-000073-854

CORPORATION MUNICIPALE D'ENTRELACS, corporation légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son bureau au 2411, boulevard Entrelacs, municipalité d'Entrelacs, district de Joliette, partie demanderesse, contre LYF DEVELOPMENTS INC., corporation légalement constituée, ayant eu un bureau au 548, Spadina Ave. à Toronto, province d'Ontario, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« A) La subdivision vingt du lot originaire numéro cinquante-deux (52-20) du rang VIII, canton de Wexford, division d'enregistrement de Montcalm.

B) La subdivision numéro vingt-trois du lot originaire numéro cinquante-deux (52-23) du rang VIII, canton de Wexford, division d'enregistrement de Montcalm.

C) La subdivision officielle numéro trente-neuf du lot originaire numéro cinquante-deux (52-39) du rang VIII, canton de Wexford, division d'enregistrement de Montcalm. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670^e du Code de procédure civile est fixé à la somme de 957,00 \$ pour l'immeuble décrit en A, 1 122,00 \$ pour l'immeuble décrit en B et 1 155,00 \$ pour l'immeuble décrit en C, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MERCREDI QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à TREIZE heures, pour se continuer jusqu'à la fin des trois ventes.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour provinciale
Joliette, le 10 juillet 1985

42171

Québec

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montmagny
C.S.M. 300-05-000015-852
S. 200-18-000092-856

CAISSE POPULAIRE DE ST-MICHEL DE BELLE-CHASSE, demanderesse, contre L'INTERRE INC., 31, rue Victor-Hugo, appartement 408, Lévis, JEAN SANTERRE, 31, rue Victor-Hugo, appartement 408, Lévis, GAËTAN ASSELIN, 31, rue Victor-Hugo, appartement 408, Lévis, défendeurs.

« Un morceau de terrain situé à Saint-Michel, Bellechasse, au côté sud de la route 132, connu et désigné comme faisant partie du lot de terre numéro cent quarante-huit (ptie 148) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Michel, comté et division d'enregistrement de Bellechasse, mesurant cent quatre-vingt-cinq pieds (185 pi, soit 56,38 m) de largeur de l'est à l'ouest sur deux cent vingt-cinq pieds (225 pi, soit 68,58 m) de profondeur du nord au sud, borné comme suit: au nord à la route 132, à l'est à une partie du même lot 148 (propriété actuelle de la venderesse), au sud à une autre partie du même lot 148 (propriété actuelle de Yvan Thérberge) et à l'ouest à une autre partie dudit lot 148 (propriété actuelle de Hermas Morisset ou ses représentants); avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; tel que le tout se trouve actuellement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, et plus spécialement: avec réserve en faveur de la Caisse Populaire St-Michel et ses représentants, pour une durée de un (1) an à compter de la date des présentes, d'un droit d'eau au puits existant sur le territoire hypothéqué, pour desservir la résidence sise sur la partie du lot 148 se trouvant à l'est du terrain présentement hypothéqué en utilisant le système de pompage et de tuyauterie actuel, comme par le passé, sans frais pour cette utilisation.

Et à distraire la parcelle décrite comme suit: partie du lot 148 vendue à Roger Grenier et désignée comme suit: 112 pieds au nord-ouest, 100 pieds au sud-ouest, 90 pieds au nord-est, la ligne sud-ouest étant irrégulière avec garage dessus construit. »

La mise à prix est fixée à treize mille six cent un dollars et cinquante cents (13 601,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Bellechasse, 23, avenue Chanoine-Audet, Saint-Raphaël, le TROISIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à DIX heures.

« Un terrain mesurant environ quatre arpents de largeur est-ouest sur vingt-deux arpents de profondeur nord-sud (4 × 22), plus ou moins, étant la partie nord du lot connu au cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Raphaël, comté et division d'enregistrement de Bellechasse, sous le numéro sept cent cinquante-deux (ptie N. 752), avec les bâtisses qui s'y trouvent, circonstances et dépendances, borné comme suit: au nord par le trait carré, au sud par la rive sud du ruisseau qui s'y trouve, à l'est et à l'ouest par les lignes latérales du lot; à distraire les parties vendues à la Voirie suivant

enregistrement 87959 et l'emplacement appartenant à la Commission scolaire de Saint-Raphaël ou représentants (aujourd'hui Claude Roy ou représentants).

Sujet ledit immeuble à un droit de passage en faveur de Michel Breton et ses représentants, tel que décrit au long dans le contrat de vente en faveur de Michel Breton, reçu devant le notaire J.C. Moreau, le 18 août 1975, sous le numéro 15455 de ses minutes et dont copie a été enregistrée ne même temps que la vente de Roger Roy à Jean Santerre (no 119432).

Et à distraire la partie nord du lot 752, vendue à Réal Aubé et bornée au nord par le trait carré, au sud par le chemin public du 3^e Rang Est, à l'est la route Godbout et à l'ouest la ligne séparative ou séparatrice des lots 752 et 751 dudit cadastre. »

La mise à prix est fixée à neuf cent soixante-quatorze dollars et soixante-dix cents (974,70 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Bellechasse, 23, avenue Chanoine-Audet, Saint-Raphaël, le TROISIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 27 juillet 1985

42209

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000364-856
S. 200-18-000067-858

CAISSSE POPULAIRE LAURIER, corporation légalement régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant un bureau au 2600, boulevard Laurier, Sainte-Foy, district de Québec, demanderesse, contre CAMPING PLAGE ST-TITE DES CAPS INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 381, boulevard 138, Saint-Tite-des-Caps, district de Québec, et JEAN-MARC BLANCHETTE, homme d'affaires, domicilié et résidant au 1839, rue de la Ronde, ville et district de Québec, défendeurs conjoints et solidaires.

« A) 1. La subdivision cinq de la subdivision un du lot originaire quatre-vingt-quatorze (94-1-5) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, division d'enregistrement de Montmorency, municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

2. Une partie de la subdivision quatre de la subdivision trois du lot originaire quatre-vingt-quatorze (94-3-4 ptie) du susdit cadastre, de figure irrégulière, borné vers le nord-est par une partie du lot 94-3, vers le sud-est par le lot 94-1-5, ci-devant décrit, vers le sud-ouest par le lot 94-3-3 et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 94-3-3; mesurant 8,79 mètres au nord-est, 37,64 mètres au sud-est, 2,99 mètres au sud-ouest et 37,30 mètres au nord-ouest; contenant une superficie 219,9 mètres carrés, avec l'hôtel dessus construit et sis au numéro d'immeuble 381, route 138, Saint-Tite-des-Caps, circonstances et dépendances.

B) 1. La subdivision trois de la subdivision un du lot originaire quatre-vingt-quatorze (94-1-3) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, division d'enregistrement de Montmorency, municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

2. La subdivision huit de la subdivision quatre du lot originaire quatre-vingt-quatorze (94-4-8) du susdit cadastre, avec le chalet dessus construit, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à treize mille huit cent six dollars (13 806,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc suivant jugement de l'honorable Vincent Masson, J.C.S., du 12 juillet 1985.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Montmorency, 7007, avenue Royale, Château-Richer, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 27 juillet 1985

42210

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002983-836
S. 200-18-000225-845

RAYNOLD LANGLOIS, RICHARD DROUIN, LOUIS RÉMILLARD, J. NICOL HENRY, MICHEL BOULIANNE, LAURENT TRUDEAU, FRANK G. BARAKETT, RÉMI CHARTIER, RICHARD GAUDREAU, GUY VAILLANCOURT, CONRAD LAFLAMME, MICHEL ST-PIERRE, ANDRÉ ASSELIN, PIERRE TOURIGNY et PAUL-ARTHUR GENDREAU, étant tous membres en règle du Barreau et faisant affaires sous les nom et raison sociale de Langlois, Drouin & Associés, sise au 126, rue Saint-Pierre, Québec, district de Québec, G1K 4A8, demandeurs, contre PAUL FARRAH, résidant et domicilié au 4009, chemin Saint-Louis, Cap-Rouge, district de Québec, G0A 1K0, défendeur.

« Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie des lots deux cent vingt-huit (228-ptie), deux cent vingt-huit - six (228-6-ptie rue) deux cent vingt-neuf (229-ptie) et deux cent trente (230-ptie) du cadastre de la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 230, vers le sud par une partie des lots 230, 229, 228, 228-6 (rue), vers le sud-ouest par une partie des lots 226-17 (rue), 226-18 (rue), 226-19, vers le nord-ouest par une partie des lots 228, 229 et 230; mesurant 3 783,5 pieds, soit 1 523,21 mètres, 494,6 pieds, soit 150,75 mètres vers le sud, 3 455,6 pieds, soit 1 053,27 mètres vers le sud-ouest, 370,2 pieds, soit 112,84 mètres vers le nord-ouest et contenant en superficie 1 360 420 pieds carrés, soit 126 387,1 mètres carrés.

Sauf et à distraire les lots suivants, expropriés par la ville de Québec:

A) Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot deux cent vingt-huit (228-ptie) du cadastre de la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec, de figure irrégulière, bornée vers le nord par une partie du lot 228, vers le nord-est par une partie du lot 229 ci-dessous décrite, vers le sud par une partie du lot 228 et vers le sud-ouest par une partie du lot 226-19; mesurant 15,030 mètres le long d'un arc de cercle de 123,5 mètres de rayon vers le nord, 45,957 mètres vers le nord-est, 14,174, mètres le long d'un arc de cercle de 166,5 mètres de rayon vers le sud, 48,053 mètres vers le sud-ouest et contenant en superficie 624,6 mètres carrés.

B) Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot deux cent vingt-neuf (229-ptie) du susdit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers le nord par une partie du lot 229, vers le nord-est par une partie du lot 230 ci-dessous décrite, vers le sud par une partie du lot 229 et vers le sud-ouest par une partie du lot 228 ci-dessus décrite; mesurant 43,527 mètres le long d'un arc de cercle de 123,5 mètres de rayon vers le nord, 43,072 mètres vers le nord-est, 42,734 mètres le long d'un arc de cercle de 166,5 mètres de rayon vers le sud, 45,957 mètres vers le sud-ouest et contenant en superficie 1 852,1 mètres carrés.

C) Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot deux cent trente (230-ptie) du susdit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 230 (boulevard Lebourgneuf projeté), vers le sud-est par une partie du lot 230, vers le sud-ouest par une partie du lot 229 ci-dessus décrite et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 230; mesurant 43,000 mètres vers le nord-est, 51,941 mètres et 6,880 mètres le long d'un arc de cercle de 166,5 mètres de rayon vers le sud-est, 43,072 mètres vers le sud-ouest, 7,249 mètres le long d'un arc de cercle de 123,5 mètres de rayon et 51,605 mètres vers le nord-ouest et contenant en superficie 2 530,0 mètres carrés. »

La mise à prix est fixée à quatre-vingt-quatorze mille cent cinquante dollars (94 150,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le TROISIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 27 juillet 1985

42211

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
Cour fédérale: T-8373-82
S. 200-18-000381-820

LA REINE, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, demanderesse, contre PAUL FARRAH, 4009, chemin Saint-Louis de Cap-Rouge, défendeur.

A) Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot originaire deux cent vingt-six (226 ptie) aux plans et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg et désigné comme étant un terrain ou emplacement, mesurant cent trente-sept (137) pieds de profondeur, direction nord-ouest sud-est par toute la largeur dudit lot, borné au nord-ouest par le lot 226-33 en vertu d'un acte enregistré à Québec, le 28 mars 1979, sous le numéro 944152, au sud-est par le résidu dudit lot 226 restant la propriété des vendeurs, au nord-est par le lot 228-22 et au sud-ouest par le lot 225.

B) Un emplacement connu et désigné comme étant la partie restante de la subdivision trente-trois (33) du lot originaire numéro deux cent vingt-six (226), soit 226-33-partie, aux plans et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg: il n'y a qu'une seule subdivision soit le 226-33-1.

C) Un emplacement connu et désigné comme étant la partie restante de la subdivision vingt-deux (22) du lot originaire numéro deux cent vingt-huit (228), soit 228-22-partie, aux plans et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg: il n'y a qu'une seule subdivision soit 228-22-1.

D) Un emplacement connu et désigné comme étant la partie restante de la subdivision trente et un (31) du lot originaire numéro deux cent vingt-neuf (229), soit 229-31-partie, aux plans et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg: il n'y a qu'une seule subdivision soit 229-31-1.

E) Un emplacement connu et désigné comme étant la partie restante de la subdivision soixante-treize (73) du lot originaire numéro deux cent trente (230), soit 230-73-partie, aux plans et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg: il n'y a qu'une seule subdivision soit le 230-73-1. »

La mise à prix est fixée à quatre-vingt-trois mille huit cent vingt dollars et quatre-vingts cents (83 820,80 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le TROISIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 27 juillet 1985

42212

Terrebonne

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Terrebonne

No 700-05-001298-847

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500, place d'Armes, 9^e étage, Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre GUIDO LO GIUDICE, domicilié et demeurant au rang 5, chemin Taché, Lac-Ouimet, Mont-Tremblant, district de Terrebonne, partie défenderesse.

Un immeuble situé dans la municipalité de Mont-Tremblant, division d'enregistrement de Terrebonne, connu et désigné comme étant le lot numéro cinq de la subdivision officielle du lot numéro vingt A du rang Un (lot 20A-5, rg 1) du cadastre officiel du canton de Grandison; avec bâtisse y érigée, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 22 215,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny Ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à DIX heures.

Le shérif adjoint,

MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 10 juillet 1985

42172

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Terrebonne

No 700-05-000961-841

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA et BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, partie demanderesse, contre LES BÂTIMENTS B.U.T. LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 30, rue Ouimet, Sainte-Agathe-des-Monts, district de Terrebonne, et ANDRÉ LONGPRÉ, domicilié et rési-

dant à route rurale numéro 1, Saint-Jovite, district de Terrebonne, partie défenderesse.

Un immeuble étant composé des lots suivants avec l'équipement et l'ameublement, qu'ils soient immeubles par destination ou non.

1. Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro douze (no 12-1) dans le Cinquième Rang du canton de Beresford, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne; contenant en superficie cent trente-huit mille neuf cents pieds carrés (138 900 pi²).

2. Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro douze (no 12-2) dans le Cinquième Rang du canton de Beresford, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne.

3. Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro douze (ptie no 12) dans le Cinquième Rang du canton de Beresford, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne.

Partant d'un point situé à l'intersection des lots 13A et 12, lequel point est situé à une distance d'environ cent pieds (100,0 pi) du chemin du Cinquième Rang, laquelle mesure étant prise à partir du côté nord-est dudit chemin, de là, dans une direction nord-est en longeant la ligne de division entre les lots 13A et 12, distance de deux cent quarante-trois pieds (243,0 pi); de là, dans une direction est-nord-est, le long de la ligne d'emprise de l'autoroute des Laurentides (route 15), une distance de quatre cent quarante-cinq pieds et soixante-huit centièmes de pied (445,68 pi); de là, dans une direction sud-sud-est, une distance d'environ deux cent deux pieds et treize centièmes de pied (202,13 pi); de là, dans une direction ouest-nord-ouest, une distance d'environ cent soixante et onze pieds et trente-huit centièmes de pied (171,38 pi); de là, dans une direction sud-sud-ouest, quarante-sept pieds et quatre centièmes de pied (47,04 pi); de là, dans une direction ouest-nord-ouest, deux cent soixante-quatorze pieds et trente centièmes de pied (274,30 pi) et ce, jusqu'au point de départ, mesures anglaises et plus ou moins. Bornée vers le nord-ouest par le lot no 13A; vers le nord-est par l'autoroute des Laurentides (route 15); vers le sud-est par le lot no 12-1; et vers le sud et le sud-ouest par le lot no 12-2; et vers le sud-ouest par d'autres parties du lot originaire numéro 12 appartenant à MM René Vaillancourt, Émile Major et Roger Cardin ou représentants.

Liste d'équipements:

1. Press drill Buffalo (1)
2. Grinder Galaxy, modèle no BG-8 (1)
3. Compresseur 5 forces (1)
4. Compresseur 15 forces (1)
5. Générateur Honda, E-3500 (1)
6. Grinder 4345 (1)
7. Grinder à air, CP 86 OH (1)
8. Polisseur à air 869P (1)
9. Sableuse à air, CP-766 (1)
10. Sableuse à air, modèle 800 (1)
11. Table fixe (1)
12. Escabeau en métal 6 pi (1)
13. Escabeau en bois 5 pi (2)
14. Escabeau en bois 3 pi (1)
15. Escabeau en bois 8 pi (1)
16. Échelle 10 pi (1)
17. Tournevis à air, 3411 (1)
18. Dowland saw, 6ZD 3 po (1)
19. Drill 3 po/8 AEG SBE 38R (1)
20. Scie à découper Holzer, 2861 (1)
21. Scie circulaire AEG CS 825 (1)
22. Cisaille Makita, JR 3000 (1)
23. Cisaille Angle Makita 2401 B (1)
24. Chariots roulants (4)
25. Patrons de toits (7)
26. Set chevalet (4)
27. Extension avec lum. 50 pi, plate-forme roulante 96 × 48 (1)
28. Cloueuse Duofast 3 1/2 po (1)
29. Brocheuse Duofast 2 po (1)
30. Drill Screw fast gyproc (1)
31. Set torches à souder, 1 × 50 pi hose à air (1)
32. Échelle 10 pi (1)
33. Grinder Élect. NOD 4046 (1)
34. Drill 3/4, Skill 3 (1)
35. Vis décoratives (1 500)
36. Table pour tailler matt (1)
37. Stands pour barils résine (4)
38. Comptoir à outils (1)
39. Habit Titan (boîte pleine)
40. Fusil Devilbiss, JGA 502 (1)
41. Boyau à air de 25 pi (2)
42. Fusil Binks, no 69 (1)
43. Fusil Binks, no 18 (1)
44. Fusil Sharp no 75 (1)
45. Drill Airrodac (1)
46. Masque à air (3)
47. Stand pour barils métal roul. (1)
48. Fusil pression (1)
49. Cases de métal (11)
50. Table à diner (2)
51. Bureau en métal 30 po × 60 po
52. Chaises à diner (3)
53. Punch clock (1)
54. Horloge 2011 (1)
55. Coffre en bois (3)
56. Extincteur 20 lb (2)
57. Chaufferette 36 po (1)
58. Tables roulantes 48 × 96 (6)
59. Tables roulantes 24 × 96 (5)
60. Table à mouiller roulante 24 × 48 (2)
61. Chariot roulant (7)
62. Divers outillages, accessoires, petits équipements et matrices.

La mise à prix est fixée à 104 841,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny Ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,

MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 11 juillet 1985

42173

Trois-Rivières

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Trois-Rivières

No 400-05-000034-851

S. 400-18-000016-851

LA BANQUE ROYALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 295, rue des Forges, cité et district de Trois-Rivières, demanderesse, contre ROGER BARIBEAU, homme d'affaires, domicilié et résidant au 70, rue Baribeau, cité et district de Trois-Rivières, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, cité et district de Trois-Rivières, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur le boulevard des Forges, ville de Trois-Rivières, connu et désigné au cadastre officiel fait pour la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès, étant de figure irrégulière, et étant connu comme étant une partie non subdivisée au lot numéro un (ptie 1), bornée comme suit, vers le nord par le boulevard des Forges (sans désignation cadastrale), vers le nord-est par une partie du lot 1 et par le lot 1-349, vers l'est par les lots 1-119, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 343 et par des parties du lot 1, vers le sud-est par les lots 1-351, 349, par une partie du lot 1, étant le boulevard Saint-Michel, et par une partie du lot 218 du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, vers le sud-ouest par le lot 1-341, vers l'ouest par les lots 1-354, 1-340, 339, 338, 337, 1-294, 295, 296, 297, 298, 299, 1-350 et par des parties du lot 1 et plus spécialement comme suit: partant du coin nord du lot 1-119, de ce point identifié sur le plan par la lettre A, les lignes et démarcations suivantes: dans une direction générale sud en longeant l'arrière ligne des lots 1-119, 1-120, 1-122 à 1-130, une distance de neuf cent trente-huit pieds et huit dixièmes (938,8 pi) mesurée le long de la corde, jusqu'au coin sud-ouest du lot 1-130, soit le point B; de là, dans une direction sud, une distance de deux cent trente-huit pieds et vingt-six

centièmes (238,26 pi), jusqu'au coin nord-ouest du lot 1-343 soit le point C; de là, dans une direction sud, une distance de cent soixante-sept pieds et soixante-dix-sept centièmes (167,77 pi) jusqu'au coin sud-ouest du lot 1-343 soit le point D; de là, dans une direction sud, une distance de deux cent soixante-dix-sept pieds et cinquante-cinq centièmes (277,55 pi) jusqu'au coin nord du lot 1-351 soit le point E; de là, dans une direction sud-ouest, une distance de cent trois pieds et huit centièmes (103,08 pi) jusqu'au coin ouest du lot 1-351 soit le point F; de là, dans une direction sud-ouest, une distance de cent cinquante-neuf pieds et soixante-dix-sept centièmes (159,77 pi) jusqu'au coin ouest du lot 1-349 soit le point G; de là, dans une direction sud-est, une distance de trente-cinq pieds (35 pi) jusqu'au coin sud-est du lot 1-349, soit le point H; de là, dans une direction sud-ouest en longeant la limite nord-ouest du boulevard Saint-Michel, une distance de cinquante-sept pieds et quarante-sept centièmes (57,47 pi), jusqu'au point J; puis une distance de deux cent six pieds et soixante-sept centièmes (206,67 pi) le long d'un arc de cercle de neuf cent quarante pieds (940 pi) de rayon jusqu'au point K; de là, dans une direction sud-ouest en longeant la limite sud-est du lot 1, une distance de neuf cent soixante-dix-neuf pieds et trois dixièmes (979,3 pi) jusqu'au point L; de là, dans une direction nord-ouest en longeant la ligne nord-est du lot 1-341, une distance de cent trente-huit pieds (138 pi), jusqu'au point M; de là, dans une direction générale nord en longeant la rive ouest du ruisseau des Forges et du lac des Forges, jusqu'à la limite sud du boulevard des Forges, soit le point N; de là, dans une direction nord-est, une distance de cent soixante-cinq pieds (165 pi), jusqu'au point P; de là, dans une direction est, une distance de quatre cent trente-neuf pieds et cinq centièmes (439,05 pi), le long d'un arc de cercle de trois cent quatre-vingt-dix-sept pieds (397 pi) de rayon, jusqu'au point Q; de là, dans une direction sud-est, une distance de trois cent quatre-vingt-deux pieds et quatre-vingt-neuf centièmes (382,89 pi) le long d'un arc de cercle de deux cent quatre-vingt-dix-sept pieds (297 pi) de rayon, jusqu'au point R; de là, dans une direction sud-ouest, une distance de cent cinquante pieds (150 pi), jusqu'au point S; de là, dans une direction sud, une distance de cent vingt pieds et six centièmes (120,06 pi), jusqu'au point A, soit le point de départ; Contenant ledit terrain, délimité par les lettres ABCDEFGHJKLMNPQRSA une superficie de un million deux cent mille pieds carrés, (1 200 000 pi²). »

La mise à prix est fixée à 7 208,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, cité et district de Trois-Rivières, le JEUDI VINGT-NEUVIÈME jour d'AOÛT 1985 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE LÉVESQUE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 9 juillet 1985

42174

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000104-845
S. 400-18-000019-855

CAISSE POPULAIRE STE-MADELEINE, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social et son bureau principal au 399, boulevard Sainte-Madeleine, Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, demanderesse, contre TROTIER, MICHAUD, GUAY & ASSOCIÉS, ès qualités de syndic à l'actif de Jacques Deshaies, ayant un bureau au 1413, boulevard des Forges, cité et district de Trois-Rivières, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Champlain, 211, rue de l'Église, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, mis en cause.

« Un emplacement situé au coin des rues Saint-Maurice et Valiquette dans la ville de Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné comme étant le lot numéro neuf de la subdivision officielle du lot numéro cent dix-huit (118-9) du cadastre officiel fait pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine (révisé); avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros d'immeuble 45 et 47 de la rue Saint-Maurice, de même que 41, 43 et 45 de la rue Valiquette, Cap-de-la-Madeleine. »

La mise à prix est fixée à 14 731,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Champlain, 211, rue de l'Église, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, le MERCREDI QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE LÉVESQUE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 11 juillet 1985

42191

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000193-855
S. 400-18-000020-853

CAISSE POPULAIRE ST-SACREMENT, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social et son bureau principal au 2235, 7^e Avenue, cité et district de Trois-Rivières, demanderesse, contre DENIS RIVARD, résidant et domicilié au 15, rue des Géranius, Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, et GHISLAIN MICHAUD, ès qualités de syndic à l'actif de Guy Guitard, ayant un bureau au 1413, boulevard des Forges, cité et district de Trois-Rivières, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Champlain, 211, rue de l'Église, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, mis en cause.

A) « Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro un de la subdivision officielle numéro trente-six du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-36-1) du cadastre officiel pour la paroisse du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain; avec maison dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 1601, rue Notre-Dame, Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain. »

La mise à prix est fixée à 13 050,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Champlain, 211, rue de l'Église, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, le MERCREDI ONZIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à DIX heures.

B) « Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro six du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-6) du cadastre officiel pour la paroisse du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain; avec maison dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 15, rue des Géranius, Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain. »

La mise à prix est fixée à 9 050,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Champlain, 211, rue de l'Église, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, le MERCREDI DIX-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE LÉVESQUE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 11 juillet 1985

42192

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000452-848
S. 400-18-000017-859

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, Sainte-Foy, district de Québec, ès qualités de mandataire de la Caisse populaire de Saint-Séverin de Proulxville, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit ayant son siège social au 40, rue Saint-François, Saint-Séverin-de-Proulxville, district de Saint-Maurice, demanderesse, contre ANDRÉ LE-FEBVRE, domicilié et résidant au 271, rang Sud, Proulxville, district de Saint-Maurice, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Champlain, 211, rue de l'Église, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, mis en cause.

« 1. Une terre située en la municipalité de Saint-Séverin-de-Proulxville, connue et désignée comme étant le lot numéro cinq cent quarante (no 540) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite.

2. Une terre située en la municipalité de Saint-Séverin-de-Proulxville, connue et désignée comme étant le lot numéro cinq cent trente-neuf (no 539) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite.

3. Une terre située en la municipalité de Saint-Séverin-de-Proulxville, connue et désignée comme faisant partie du lot numéro cinq cent trente-huit (ptie 538) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, contenant environ deux arpents et six pieds de largeur sur une profondeur d'environ vingt-six arpents; bornée en front, vers le nord-ouest, par le chemin public, en profon-

deur, vers le sud-est, par partie du lot no 555, joignant du côté sud-ouest le lot no 537 et du côté nord-est le lot no 539.

4. Une terre située en la municipalité de Saint-Séverin-de-Proulxville, connue et désignée comme faisant partie du lot numéro cinq cent trente-sept (ptie 537) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, contenant environ deux arpents et cinq pieds de largeur sur une profondeur d'environ vingt-six arpents; bornée en front, vers le nord-ouest, par le chemin public, en profondeur, vers le sud-est, par partie du lot no 555, joignant du côté sud-ouest le lot no 536 et du côté nord-est le lot no 538.

Sauf et à distraire desdits lots nos 540, 539, 538 et 537 susdits le terrain vendu en vue de l'élargissement du chemin public suivant acte enregistré sous le numéro 209901. Sujets également les susdites terres aux servitudes en faveur de The Shawinigan Water & Power Co. suivant actes enregistrés sous les nos 122060, 213535, 219038 ainsi qu'en plus en ce qui a trait au lot no 537 susdit à celle enregistrée sous le numéro 122047.

5. Une autre terre située en la municipalité de Saint-Séverin, connue et désignée comme faisant partie du lot numéro dix (ptie 10) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas, contenant environ un arpent et demi de largeur sur une profondeur moyenne de vingt-cinq arpents; bornée en front vers le nord-est au chemin public, en profondeur vers le sud-ouest à la ligne limitative de la paroisse, joignant du côté sud-est le lot no 11 susdit et du côté nord-ouest le surplus dudit lot no 10 appartenant à Denis Cossette.

Sauf et à distraire le terrain du chemin de fer ou C.N.R.

6. Une autre terre située au même endroit, connue et désignée comme étant la juste moitié nord du lot numéro onze (½ N. lot 11) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas, mesurant ladite moitié un arpent et demi de largeur sur environ vingt-cinq arpents de profondeur; le tout sans garantie de mesure précise; bornée en front vers le nord-est au chemin public, en profondeur vers le sud-ouest à la ligne limitative de la paroisse, joignant du côté nord-ouest le lot no 10 et du côté sud-est le surplus dudit lot no 11 appartenant à Claudio Massicotte ou représentants.

Sauf et à distraire le terrain du chemin de fer ou C.N.R.

Avec toutes les bâtisses construites sur lesdits immeubles, circonstances et dépendances.

Sujets également les lots nos 10 et 11 susdits à une convention existant avec Groupement Forestier de Champlain Inc. suivant acte enregistré le 6 mars 1979, sous le no 271637.

En plus des biens suivants déclarés immeubles par destination:

48 cages de mise-bas, Jutras et Houle. »

La mise à prix est fixée à 41 153,25 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Champlain, 211, rue de l'Église, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, le MERCREDI QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE 1985 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE LÉVESQUE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 9 juillet 1985

42193

Ventes pour taxes, avis de publication

Ville de New-Richmond

Avis est donné que j'ai publié, dans les éditions du 20 et 27 mars 1984, du journal « Chaleurs » les avis publics requis par la loi relativement à la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, qui doit avoir lieu le 14 août 1985.

New-Richmond, le 16 juillet 1985

42208

Le secrétaire-trésorier,
DENIS GAGNON

Erratum

LES CONSTRUCTIONS JEAN-PAUL PARISE INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant la délivrance d'un certificat de modification paru à la *Gazette officielle du Québec*, le 1985 06 15, à la page 2883 du numéro 24, relativement à « LES CONSTRUCTIONS JEAN-PAUL PARISE INC. », de façon à ce que la date de constitution se lise: 1985 02 20.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
2316-9063

206

LES DISTRIBUTIONS CADIEUX INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant la dissolution (article 28) paru à la *Gazette officielle du Québec*, le 1985 06 15, à la page 2904 du numéro 24, relativement à « LES DISTRIBUTIONS CADIEUX INC. », de façon à ce que la date de dissolution se lise: 1985 06 08.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1631-1615

206